

LA POLOGNE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

Jacek Sygnarski
Beau Chemin 7
1722 Bourguillon
Telefon 037 / 223354

SOMMAIRE

	Pages
La « douce » France (UN POLONAIS DE FRANCE).....	81
La vie politique (A. F.).....	82
La vie économique (A. MERLOT)	84
La vie intellectuelle (PAUL KLECZKOWSKI)	97
Une manifestation en l'honneur de la Pologne à Saint-Etienne	101
Informations diverses.....	103

PARIS

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY

FONDATION
ARCHIVUM HELVETICO-POLONICUM
Fribourg

LA POLOGNE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Bulletin d'Études et d'Informations
publié par l'Association France-Pologne

Organe de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

PARAIT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

Bureaux : 5, rue Godot-de-Mauroy, PARIS (9^e)

Téléphone : Louvre 11-86

Prière d'adresser la correspondance au Directeur

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

PRIX DE L'ABONNEMENT

FRANCE ET POLOGNE : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr.
ÉTRANGER : Un an, 25 francs.

(Prière d'adresser mandats, chèques, etc.,
à M. A. MERLOT, directeur de la Pologne, 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris 9^e)

**Le service du Bulletin est effectué gratuitement
aux Membres de l'Association France-Pologne
et de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris**

Prix du numéro : 1 fr. 25

La Pologne politique, économique, littéraire et artistique insérera, au tarif de 2 francs la ligne, les offres et demandes d'emploi ou de services industriels, commerciaux et agricoles et de marchandises, sous réserve de son droit de refuser l'insertion demandée.

La publicité est reçue aux bureaux de la *Pologne politique, économique littéraire et artistique*.

Banque Franco-Polonaise

CAPITAL 20 MILLIONS DE FRANCS

41, AVENUE DE L'OPÉRA — PARIS

R. C. : Seine 182.068

Adresse Télégr. :

BAFRAPOLAB PARIS

Téléphone

CENTRAL 08-99

Constituée avec le concours des banques : Banque de Paris et des Pays-Bas, Société Générale, Crédit Industriel et Commercial, Union Parisienne et des principales firmes industrielles françaises,

La Banque Franco-Polonaise

fait toutes les opérations de banque en France et à l'étranger.

La **BANQUE** est spécialement organisée pour traiter les **affaires de change, de marchandises, d'escompte, de paiement et d'encaissement avec la Pologne.**

Ouvertures de comptes en marks polonais, en leis, en marks allemands.

La **BANQUE** possède des Agences à Varsovie, Katowice, Dantzig. Prière de s'adresser au siège social à Paris, pour toutes relations avec les Agences.

Comptoir National d'Escompte de Paris

Société Anonyme

au Capital de **250 millions** de francs entièrement versés

Siège Social : à **PARIS, 14, rue Bergère**

Succursale : **2, place de l'Opéra, à PARIS**

AGENCES :

44 Bureaux de quartier dans Paris — 15 Bureaux de banlieue. — 217 Agences et Bureaux en province. — 11 Agences dans les Colonies et Pays de Protectorat. — 13 Agences à l'Etranger.

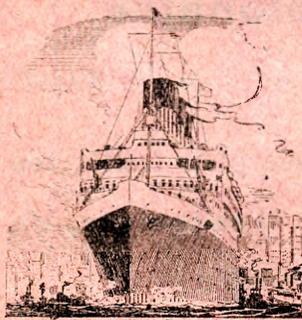
OPÉRATIONS DU COMPTOIR

Escompte de papier commercial et warants. — Recouvrements sur la France et l'Etranger. — Dépôts à vue. — Compte de Chèques avec intérêts. — Avances sur titres et sur marchandises. — Virements. — Délivrance de Chèques et envois de Fonds. — Ordres de Bourse. — Valeurs de placement. — Lettres de Crédit circulaires et Mandats de voyage payables dans le monde entier.

Bons à échéance fixe. — Ouverture de Crédits en comptes courants et Crédits documentaires. — Garde de titres à Paris, en France et à l'Etranger. — Paiement de coupons de toute nature. — Garantie contre les risques de remboursement au pair. — Souscriptions à toutes les émissions publiques. — Achat et vente de monnaies étrangères.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Le Comptoir met à la disposition du public pour la garde des valeurs, papiers, bijoux, etc., des coffres-forts entiers et des compartiments de coffres-forts, au *Siège Social*, à la *Succursale*, 2, place de l'Opéra, à l'Agence A, 147, boulevard Saint-Germain, à l'Agence N, 35, avenue Mac-Mahon, à l'Agence T, 1, avenue de Villiers, à l'Agence U, 49, avenue des Champs-Élysées, à l'Agence AT, 12, boulevard Raspail, et dans les principales Agences de France.



COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

R. C. : Seine 64-483

Service DUNKERQUE-DANTZIG

Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie Générale Transatlantique

à Paris, 6, rue Auber

à Varsovie, 27, Krolewska

à Dantzig, MM. WORMS & C, 17, Langermarkt

ORGANISATIONS & INSTITUTIONS POLONAISES EN FRANCE

- Légation de Pologne*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Élysées 34-00 et 34-01).
- Consulat Général de Pologne*, 43, rue Théophile-Gautier, Paris, 16° (Tél. : Auteuil 27-97).
- Consulats de Pologne* : Alger (11, rue du Hamma) ; Bordeaux (7, allées de Chartres) ; Le Havre (4, rue Edouard-Larue) ; Lille (59, rue Royale) ; Lyon (14 bis, boul. de la Côte) ; Marseille (21, boul. Delanglade) ; Nice (27, boul. Dubouchage) ; Strasbourg (49, boul. Clémenceau).
- Mission Militaire Polonaise*, 12, rue de Marignan, Paris, 8°.
- Délégation Polonaise à la Conférence de la Paix*, 12, rue de Marignan, Paris, 8°.
- Délégation Polonaise à la Commission des Réparations*, Hôtel Astoria (Tél. 6-45) (inter.)
- Bureau des questions d'émigration*, 43, rue Théophile-Gautier, Paris 16° (Tél. Auteuil 27-97).
- Agence Polonaise de Presse*, 8, avenue Montaigne, Paris, 8° (Tél. : Élysées 19-86).
- Société de Patronage pour l'Émigration ouvrière polonaise en France* - Président : M. HIERONIMKO ; Secrétaire Général : M. ÉTIENNE WLOSZCZEWSKI. — 8, avenue Montaigne (VIII°).
- Comité des Correspondants Polonais, à Paris* - - Président : M. Antoni POTOCKI ; Secrétaire Général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Secrétariat : 180, rue Blomet (XV°) ; Tél. Ségur 91-89.
- Ecole Polonaise (dite des Batignolles)*. — Dir. : M. A. BUDZYNSKI — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Comité pour l'admission des enfants polonais dans les écoles professionnelles de la Ville de Paris*. — Président : D^r DE WEGLENSKI. — 96 bis, rue de la Tour (Tél. : Passy 85-29).
- Association des Anciens Elèves de l'Ecole Polonaise de Paris*, fondée en 1865. — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Association des Anciennes Elèves de l'Institut Polonais de l'Hôtel Lambert*. — Présidente : Mademoiselle MARIE OBALSKA. — 45, rue Pocard à Levallois-Perret (Seine).
- Mission Catholique Polonaise*. — Recteur : M. l'abbé SZYMBOR. — Eglise de l'Assomption, 263 bis, rue Saint-Honoré, Paris, 1^{er}.
- Bibliothèque Polonaise et Musée Adam Mickiewicz*. — Conservateur : M. LADISLAS MICKIEWICZ — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°. — Bibliothécaire : M. STANISLAW PIOTR KOCZOROWSKI.
- Œuvre de Saint-Casimir*. — Président : Prince PONIATOWSKI. — Supérieure : Sœur JAGALSKA. — 119, rue du Chevaleret, Paris, 13°.
- Société de Bienfaisance du nom de Claudia Potocka*. — Présidente : Baronne TAUBE. — 128, boulevard Haussmann, Paris, 9°.
- Bureau de Bienfaisance des Dames Polonaises*. — Présidente : Princesse CZARTORYSKA. — 2, rue Saint-Louis-en-l'Île, Paris, 4°.
- Société de l'Honneur et du Pain*. — Président : Comte LADISLAS ZAMOYSKI. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°.
- Protection Polonaise*. — Présidente : Comtesse MAURICE ZAMOYSKA. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4° (Tél. : Gobelins 16-35).
- Le « Sokol », Société de Gymnastique*. — 7, rue Corneille, Paris (VII°)
- Association des Ingénieurs Polonais à Paris*. — Président : M. B. GODEK, Ingénieur (Adresser la correspondance : 86, rue de la Fédération, Paris (XV°))
- Union des Polonaises de Paris*. — Présidente : M^{me} MARYA SZELIGA. Siège Social : 3 bis, rue Émile-Allez, Paris, 17°.
- L'Union des Anciens Combattants Polonais dans les Armées Alliées en France*. — Président : M. MICHEL KOSSOWSKI ; Secrétaire Général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Secrétariat : 180, rue Blomet, Paris (XV°). Tél. : Ségur 91-89.
- Stowarzyszenie Studentów Polskich w Paryżu* (Association des Etudiants Polonais à Paris). — Président : STANISLAW PIOTR KOCZOROWSKI ; Trésorier : M^{lle} K. GNIEWINSKA. — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Association France-Pologne*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, 9° (Tél. : Louvre 11-86).
- Les Amis de la Pologne*. — Président : M. Louis MARIN. — 26, rue de Grammont, Paris, 2° (Tél. : Central 17-27).
- Chambre de Commerce Franco-Polonaise*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris, 9° (Tél. Louvre 11-86).

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE A VARSOVIE

Société Anonyme fondée en 1909
Capital Social et Réserves Mp. 5.000.000.000
Siège Social : 8, rue Traugutta, Varsovie

SUCCURSALE DE PARIS : 36, rue de Châteaudun

Tél. Trudaine 42-48 — 56-49 — 66-78. — Adresse télégr. : **Bankvarab-Paris**

CONSEIL D'ADMINISTRATION. — *Président* : M. Edouard Geisler, Président de la Société d'Assurances " La Vistule ". — *Vice-Présidents* : MM. Michel Karski, Président de la Société d'Assurances " Omnium " ; Edmond Porgès, ancien Banquier à Paris. — *Membres du Conseil* : MM. Casimir Ambrozewicz, membre du Conseil d'Administration de l'Union des Industriels Métallurgistes ; Witold Czamański, Directeur Général de la British and North European Bank Ltd, à Londres ; le Baron Stanislas Dangel, Industriel ; T. Filochowski, Président du Tribunal de Lomza ; V. Hauzeur, Négociant, à Verviers ; J. Jeziorański, Président du Conseil d'Administration de la Société Polonaise d'Electricité ; Stanislas Kwinto, Administrateur de la Société de Warrants de Varsovie, le Prof. Stanislas Okolski, Directeur de la Société des Industriels de Pologne ; Stefan Przanowski, ancien Ministre du Commerce et de l'Industrie ; Comte Roger Raczyński, propriétaire-foncier ; Comte Witold Sagajllo, Administrateur Délégué de la " Société Varsovienne de Charbonnages " ; S. Sużycki, Administrateur de la Société Minière de Starachowice ; François Wolffin, Administrateur-Délégué de la Société des Etablissements chimiques " Grodzisk ", ancien Juge au Tribunal de Commerce.

DIRECTION GÉNÉRALE. — *Président et Directeur Général* : M. Stéphane Benzel. — *Vice-Président* : M. Félix Dziecheński. — *Membres* : MM. Sigismond Święcicki, Wacław Wańkiewicz et Stanislas Kwinto, Délégué du Conseil. — *Directeurs* : MM. Victor Bereszko, W. Słowikowski, W. Michalski, S. Pawłowski.

DIRECTION A PARIS. — MM. Edmond Porgès, *Membre du Conseil* ; S. Bornstein, *Directeur*.

SUCCURSALES : POLOGNE. — Varsovie (7), Augustów, Baranowicze, Będzin, Biała Podlaska, Białystok, Bielskpodlaski, Bielsko (Silésie), Brześć-s/Bug, Bydgoszcz, Chełm, Częstochowa, Drohobycz, Dubno, Garwolin, Grajewo, Grodno, Horodzieja, Kalisz, Kaluszyn, Katowice, Kielce, Kobryń, Końskie, Korzec, Kowel, Kraków (Cracovie), Królewska-Huta (Silésie), Krzemieniec, Kutno, Leszno, Lida, Lubartów, Lublin, Lwów (Leopol), Łódz, Łomza, Łuck, Łuków, Lühiniec, Międzyrzec, Nałęczow, Ojców, Olkusz, Ostróg, Ostrów-Lomz., Ostrów-Pozn., Ostrowiec, Parzew, Pińsk, Płock, Podwoleczyska, Poznań, Puławy, Pulstusk, Radom, Radomsk, Radzyń, Równe, Sarny, Siedlce, Siemiatycze, Skarzynsko, Słonim, Sokolów, Sokółka, Sosnowice, Stanisławów, Stalpce, Suwałki, Tomaszów, Maz., Toruń, Ustroń (Silésie), Węgrów, Wilno, Włocławek, Włodawa, Włodzimierz-Wolyński, Wołkowysk, Zamość, Zawiercie, Zdobunów, Zelechow.

Ville libre de Dantzig (Gdańsk), 18, Reitbahn.

FRANCE : Paris, 36, rue de Châteaudun.

ANGLETERRE : Londres, 31-33, Bishopsgate E. C. 2.

BELGIQUE : Bruxelles, 30, Marché aux Poulets. — Anvers, 13, rue Quellin

HOLLANDE : Rotterdam, 103, Coolsingel.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Ouverture de comptes de dépôts et comptes courants. Avances sur titres et marchandises. Crédits documentaires. Recouvrements. Lettres de crédit. Paiement de coupons. Délivrance de chèques sur la France et l'Etranger et spécialement sur la Pologne. Encaissement d'effets aux conditions les plus réduites. Exécution de tous les ordres de Bourse en France et à l'Etranger et spécialement à la Bourse de Varsovie. Réception et transmission des souscriptions. Renseignement commerciaux et financiers.

La Banque bonifie actuellement les taux d'intérêts suivants .

Dépôts à vue	4 0/0
— 3 mois	4 1/2 0/0
— 6 mois	5 0/0

La Banque se charge de toutes les opérations de banque destinées à faciliter les relations commerciale entre la France et la Pologne.

LA " DOULCE " FRANCE

XXXV. — LE CINQUANTENAIRE DE MICHELET.

La France commémore le cinquantenaire de Jules Michelet, mort le 9 février 1874, à Hyères. Poète, philosophe et historien, il a été, — au dix-neuvième siècle, — certainement, celui qui a le mieux « résumé » le passé, le présent et l'avenir de la « douce » France; aux faits, — présentés par ses prédécesseurs d'une façon « sèche » et aride, — il a su donner de la vie, les situer « géographiquement »; il y a mis du cœur et de la grandeur qu'ils avaient de tout temps; par des tableaux de maître, brossés magistralement, il nous a fait connaître, comprendre et aimer la France de Charlemagne, celle de Jeanne d'Arc, celle du grand siècle, de la Révolution, de l'Empire, ainsi que celle de son temps qui, — tout en cherchant ses « voies », — n'a jamais oublié son illustre passé et la mission qu'elle avait à remplir à son égard et à l'égard des autres...

Mais, au lieu de « commenter », citons plutôt... au hasard... « La nationalité, la patrie, c'est toujours la vie du monde. Elle morte, tout serait mort... Ne dites pas, je vous prie, que ce ne soit rien du tout que d'être né dans le pays qu'entourent les Pyrénées, les Alpes, le Rhin, l'Océan. Prenez le plus pauvre homme, mal vêtu et affamé, celui que vous croyez uniquement occupé des besoins matériels. Il vous dira que c'est un patrimoine que de participer à cette gloire immense, à cette légende unique qui fait l'entretien du monde. Il sait bien que s'il allait au dernier désert du globe, sous l'équateur, sous les pôles, il trouverait là Napoléon, nos armées, notre grande histoire, pour le couvrir et le protéger, que les enfants viendraient à lui, que les vieillards se tairaient et le prieraient de parler, qu'à l'entendre seulement nommer ces noms ils baiseraient ses vêtements... Pour nous, quoi qu'il advienne de nous, pauvre ou riche, heureux, malheureux, vivant, et par delà la mort, nous remercierons toujours Dieu de nous avoir donné cette grande patrie, la France. Et cela non pas seulement à cause de tant de choses glorieuses qu'elle a faites, mais surtout parce qu'en elle, nous trouvons à la fois le représentant des libertés du monde et le pays sympathique entre tous, l'initiation à l'amour universel... » (*Le Peuple*, III^e partie, chapitre iv.)

Méditez, lecteurs, ces phrases qui ne sont, peut-être, pas les plus belles dans l'œuvre de Michelet, — et qui, d'ailleurs, n'ont pas été citées par les « illustres » d'aujourd'hui, auprès desquels un quotidien de Paris a fait une enquête à ce sujet, — et vous ne pourrez pas ne pas constater qu'il y a là, en peu de mots, la synthèse de ce qu'a été et de ce qu'est la France dans le monde. Méditez et comparez son rôle « ancien » au rôle qu'elle a joué pendant la guerre et qu'elle joue depuis...

... Pour « un Polonais de France », parler de Michelet, c'est « re-muer » un des plus émouvants souvenirs des relations franco-polonaises; car Michelet est l'auteur du plus beau livre qui a jamais été

publié en français sur la Pologne : « *Pologne et Russie* » (en 1852; réimprimé depuis sous les titres : « *Légende du Nord* », « *Légende démocratique* », « *Légende de Kosciuszko* »). Ce livre débute ainsi : « La France offre à la Pologne, en gage d'une amitié plus forte que le destin, le portrait religieusement fidèle d'un homme (de Kosciuszko) cher à toutes deux, d'un des hommes les meilleurs qui aient honoré la nature humaine... » et il termine par cette phrase : « ... Que la France ait la Pologne avec elle dans cette route nouvelle (en vue d'instaurer la justice et la liberté)... Qu'elle l'ait pour compagne et pour sœur... Elle lui dit : Ta gloire est ma gloire... Allons ensemble au sacrifice, et nous entraînerons le monde. Qu'il suive en nous l'avant-garde de la Fraternité humaine! »

... Aussi, aux hommages rendus à la mémoire du grand Français, les patriotes polonais joignent l'expression de toute leur reconnaissance à l'égard de celui qui a si brillamment défendu leur cause aux moments difficiles et qui avait été un des principaux artisans de l'amitié de nos deux pays!

UN POLONAIS DE FRANCE.

LA VIE POLITIQUE

LA SITUATION POLITIQUE EN POLOGNE.

La vie politique polonaise est actuellement commandée par la question financière.

Investi par le Parlement de « pleins pouvoirs » (loi du 11 janvier 1924), le Gouvernement polonais, présidé par M. Ladislas Grabski, réalise le plan de réformes prévu par lui; certes, l'application de ces mesures ne va pas sans provoquer une certaine crise de production et de consommation; mais ces incidences passagères avaient été envisagées, d'accord avec les intéressés; elles n'ont donc provoqué aucune surprise; et les pouvoirs publics et les milieux économiques s'efforcent d'y parer autant que possible; en tout cas, on estime le plus souvent que cette gêne momentanée est une faible rançon, au prix de laquelle sera obtenu le retour à la santé financière.

Dans la chronique relative à *la Vie Economique*, on trouvera des renseignements détaillés sur la question.

LES CRÉDITS FRANÇAIS A LA PETITE ENTENTE.

Nous avons signalé, dans le numéro du 15 janvier 1924, cette démarche du Gouvernement anglais, qui a demandé à la Pologne et à la Yougoslavie, si les crédits consentis par la France doivent affecter les gages garantissant la créance anglaise.

Les gouvernements serbe et polonais ont fait remettre leurs réponses, qui sont de nature à apaiser complètement les inquiétudes financières de la diplomatie anglaise.

Le gouvernement de Belgrade déclare que le gouvernement anglais n'a pas à s'alarmer des conditions suivant lesquelles l'emprunt français de 300 millions à 5 % a été gagé. Cet emprunt, en effet, est garanti par les monopoles de l'Etat serbe, monopoles dont les revenus annuels dépassent de trois à quatre fois le service de l'emprunt.

Le gouvernement de Varsovie explique que l'emprunt consenti par la France est garanti par les produits de la forêt de Torun, qui sont également très largement supérieurs aux fonds nécessaires au service de l'emprunt.

POLOGNE ET ALLEMAGNE.

Le Gouvernement du Reich ayant expulsé d'Allemagne un certain nombre de citoyens et de ressortissants polonais, le gouvernement de Varsovie avait décidé d'appliquer le même traitement à un nombre égal d'Allemands habitant la Pologne.

La vertu bienfaisante de cette exacte réciprocité n'a pas tardé à se manifester : le Gouvernement allemand s'est engagé à indemniser les Polonais expulsés.

GRANDE-BRETAGNE ET RUSSIE.

Par une note du 1^{er} février 1924, le nouveau gouvernement travailliste anglais a reconnu en droit le gouvernement actuel de la Russie.

Mais ce document « donne et retient » à la fois : il ajoute en effet prudemment : « Dans le but néanmoins de créer des conditions normales de relations complètes, amicales et commerciales, il sera nécessaire de conclure des accords pratiques définitifs sur certaines questions », en particulier celle des dettes : de plus, chacune des deux parties devra s'abstenir de se livrer « à une propagande dirigée contre les intérêts et les institutions » de l'autre partie; enfin, des chargés d'affaires, et non des ambassadeurs, représenteront « la Cour de Saint-James » et les Soviets, en attendant la conclusion « d'un traité complet pour le règlement de toutes les questions pendantes ».

Le Gouvernement des Soviets a donné son adhésion à cette manière de voir.

Signalons également que le Gouvernement italien a décidé de « reconnaître » le Gouvernement des Soviets, sans conditions particulières : il est vrai que l'Italie ne possède que peu d'intérêts en Russie.

LA MORT DU PRÉSIDENT WILSON.

Le président de la République Polonaise a envoyé à Mme Wilson un télégramme ému dans lequel il rappelle « la part éminente » de M. Wilson « dans l'œuvre de rétablissement de l'indépendance polonaise ainsi que dans l'œuvre de pacification du monde ».

L'opinion publique polonaise a été très attristée par la nouvelle du décès du président Wilson.

A. F.

LA VIE ÉCONOMIQUE

I. — COMMERCE EXTÉRIEUR

RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

France.

Un arrêté des ministres de l'Agriculture et des Finances, en date du 30 janvier 1924, suspend jusqu'à nouvel ordre la dérogation générale à la prohibition de sortie édictée par l'arrêté du 11 mars 1922 en ce qui concerne les farines de froment, les semoules en gruau, les semoules en pâtes et les pâtes alimentaires provenant d'admission temporaire (extrait des numéros 68, 76 et 77 du tarif douanier français).

D'autre part un arrêté des mêmes ministres, en date du 1^{er} février 1924, prohibe la sortie du lait concentré, de la farine lactée, du lait même stérilisé ou peptonisé sans concentration.

Enfin, un arrêté du 8 février 1924 proroge jusqu'au 1^{er} avril 1924, la prohibition d'exportation des œufs.

*
**

Un Office de compensation et de liquidation des opérations de change à terme vient d'être créé auprès de la Banque Nationale Française du Commerce extérieur; il sera, comme celle-ci, sous le contrôle du gouvernement.

Cet organisme, qui ne bénéficiera d'ailleurs d'aucun monopole, permettra d'assurer, dans les meilleures conditions de garantie et d'exécution, la couverture à terme des besoins de change du commerce et de l'industrie français.

Pologne.

La loi « relative au rétablissement du Trésor de l'Etat et à la réforme de la valeur monétaire », dont nous donnons plus loin une analyse, stipule que le Gouvernement polonais pourra, par voie de décret délibéré en Conseil des Ministres, et jusqu'au 30 juin 1924, prendre toutes dispositions tendant à modifier la réglementation douanière actuellement en vigueur.

Le Gouvernement polonais n'avait pas attendu cette mesure pour préparer, dans le détail, la révision de la loi du 4 novembre 1919, relative au tarif des douanes : dès le mois de mars 1922, le Comité des douanes (komitet Celný) avait constitué, à cet effet, une Commission spéciale, qui, dans sa séance du 30 mai 1922, a tracé les cadres de la révision éventuelle, en se basant sur le plan préalablement établi par le Gouvernement.

Cette révision comportera deux objectifs : d'une part, compléter et préciser la nomenclature douanière; d'autre part, fixer les tarifs

de telle sorte qu'ils fournissent au Trésor polonais de précieuses ressources budgétaires, tout en tenant compte des besoins économiques du pays.

En juin 1922, le Ministère de l'Industrie et du Commerce a procédé à une vaste enquête sur la question (Voir dans *la Pologne* du 1^{er} janvier 1924, p. 18 et suivantes, un résumé des desiderata de la Chambre de Commerce franco-polonaise au sujet des révisions du tarif douanier polonais et de la convention franco-polonaise).

En novembre 1923, ont commencé les séances du comité qui a été chargé de coordonner les propositions des différents Ministères compétents et des industriels, producteurs ou commerçants intéressés : ce travail suit actuellement son cours.

*
**

Des lois du 5 décembre 1923, publiées au *Dziennik Ustaw* du 3 janvier 1924 (n° 1, pos. 2, 3 et 4), portent ratification des actes suivants signés à Lausanne, le 23 juillet 1923, par les représentants de la Turquie et de la Pologne :

1° Convention commerciale; 2° Traité d'amitié; 3° Convention d'établissement.

*
**

Aux termes d'un arrêté du ministre de l'Industrie et du Commerce en date du 14 décembre 1923, publié au *Monitor Polski* du 28 janvier 1924, sont prohibées, à la sortie de Pologne, les poutres et les planches de tremble.

Sont maintenues en vigueur les prohibitions édictées par les arrêtés du 30 juillet 1922 (Voir *la Pologne* du 1^{er} septembre 1922, pages 220 et 221), du 14 septembre 1922 (Voir *la Pologne* du 15 octobre 1922, page 397), du 28 décembre 1922 (Voir *la Pologne* du 15 février 1923, pages 183 et 184), du 28 février 1923 (Voir *la Pologne* du 1^{er} avril 1923, page 346), du 1^{er} mars 1923 (Voir *la Pologne* du 1^{er} avril 1923, pages 346 et 347), du 17 mai 1923 (Voir *la Pologne* du 15 juin 1923, pages 681 et 682), du 18 juin 1923 (Voir *la Pologne* du 15 juillet 1923, page 71), du 23 octobre 1923 (Voir *la Pologne* du 15 novembre 1923, page 467).

En conséquence, la liste des marchandises actuellement prohibées à la sortie de Pologne est fixée de la manière suivante:

N° du tarif
douanier polonais

1. — Céréales en grains, de toute espèce, à l'exception du riz; pois, fèves, autres que ceux dénommés au n° 5, par. 5.

3, p. 1, 2, 3, 4. — Farine (à l'exception de la fécula de pommes de terre), gruaux et malt de toute espèce).

5, p. 1 a), 4. — Légumes et plantes potagères :

Par. 1. — Frais :

a) Pommes de terre, betteraves fourragères et à sucre, chicorée, navets, carottes et choux.

Par. 4. — Racines de chicorée séchées, non torréfiées et non préparées.

22, par. 1, 2. — Sucre.

34, par. 1, 2, 3. — Viande fraîche, salée, frigorifiée, séchée, fumée, marinée, charcuterie et jambons.

4. — Gibier et volaille tués.

35, par. 2, 3. — Fromages :

2) Fromages.

3) Caillebotte, fromage maigre et non fermenté.

36. — Beurre de vache et de brebis.

39, par. 1, 2. — Œufs et nourriture spéciale pour les bêtes, ainsi que tous les détritrus de produits de fabrication pouvant servir de nourriture aux bêtes.

40. — Bétail, chevaux, porcs, animaux domestiques, à l'exception des chats et des chiens.

41, 1, 2, 3, 4, 5. — Engrais, os bruts et travaillés :

1) Engrais naturels (guano, fiente d'oiseaux), os bruts non moulus, scories Thomas, et phosphorites non moulus;

2) Moulus : os bruts, scories Thomas et phosphorites;

3) Os traités à l'acide sulfurique, composts et poudrette;

4) Os calcinés, cendre et charbon d'os;

5) Superphosphates minéraux.

54. — Peaux vertes non tannées en morceaux ou entières, de bœufs, de chevaux, de veaux, de chevreaux et de moutons.

56, par. 1. — Peaux de lièvres et de lapins, brutes et non ouvrées.

58, par. 1 a), b), c). — Bois de toute espèce non travaillés :

a) Fascines et copeaux ainsi que bûches et fagots;

b) Poutres, rondins et perches;

c) Billots et madriers.

58, p. 1 d). — Poutres et planches de tremble.

62, par. 1, 3 a), 4. — Plantes et leurs parties :

1) Foin, paille non nettoyée, paille hachée et balle;

3 a) Semences non spécialement dénommées même décortiquées, graines oléagineuses (cultivées en Pologne);

4) Tous les genres d'osier.

84. — Pétrole brut foncé et non purifié.

89. — Sels de potasse.

90. — Sels naturels.

112, par. 8 c). — Saccharine.

138. — Minerais et métaux.

142 et remarque. — Vieux fers et aciers, coulés ou forgés, fragments, débris, etc., copeaux, etc., poudre et tout ce qui peut servir à la fonte; petits copeaux pour nettoyage, etc., pour usage domestique ou industriel.

143, par. 1 a). — Cuivre, nickel, cadmium en copeaux, en limailles et en débris.

2 a). — Laiton, tombac, argentan, métal anglais, bronze et autres alliages métalliques en copeaux, en limailles et en débris.

144, par. 1. — Etain en débris et cendre d'étain (arrêté du 23 octobre 1923, *Monitor Polski* du 29 octobre).

146, par. 1. — Plomb en saumons.

176, par. 1, 3 et remarque. — Chiffons, morceaux d'étoffe, vieilles cordes, cordes, ficelles, morceaux de papier et vieux journaux.

176, par. 4. — Cellulose (pâte chimiquement préparée avec des chiffons, de la paille, etc.) sèche et humide.

**

*

Aux termes d'un arrêté du 5 janvier 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 14 janvier 1924 (n° 3, pos. 19), les marchandises suivantes

acquittent le droit de douane normal à l'entrée en Pologne.

- 26, par. 1. — Houblon.
26, par. 2. — Extrait de houblon et farine de houblon (lupuline).
27, par. 2 a), b). — Alcool brut ou rectifié.
27, par. 3. — Alcool dénaturé et alcool à brûler mélangé de savon, à l'état solide, y compris le poids du contenant immédiat.
55, par. 1. — Marchandises visées par ce numéro.
55, par. 2 a), b). — Marchandises visées par ce numéro.
55, par. 3. — Marchandises visées par ce numéro.
55, par. 4. — Marchandises visées par ce numéro.
66, par. 5 a), b). — Marchandises visées par ce numéro.
87, par. 4. — Baumes de tolu et du Pérou, styrax, benjoin, résines odorantes employées dans la parfumerie.
95, par. 2. — Tartre (crème de tartre), tartrate de chaux, citrate de chaux, à demi raffinés (non en poudre), de coloration naturelle.
100, par. 2. — Ferrocyanures : jaune et rouge.
100, par. 3. — Chromates et bichromates de potasse et de soude, alun de chrome.
104, par. 1. — Chlorures non purifiés :
a) De magnésium;
b) De calcium.
104, par. 2. — Sulfate de magnésie (sel amer) industriel.
106, par. 2. — Acétate de plomb, ainsi qu'acétate de chaux purifié.
106, par. 3. — Acétate de soude même fondu.
107, par. 1. — Hypochlorite de soude.
108, par. 5. — Acides tartrique et citrique.
108, par. 7. — Acide salicylique.
126, par. 2. — Matières colorantes végétales non spécialement dénommées.
127. — Orseille (cudbear), rocou (bixine), cachou, stil-de-grain.
149, par. 2 b). — Ouvrages en cuivre et en alliage de cuivre, ainsi qu'en autres métaux et alliages (autres que couverts de toute espèce) sans ornements en relief ou ciselés, ouvrages estampés, étampés et imprimés, même combinés avec du bois, du fer et d'autres matières communes.

Les marchandises ci-dessus énumérées s'ajoutent à celles qui sont comprises dans la liste annexée à l'arrêté du 16 novembre 1923 et publiée dans *la Pologne* du 15 décembre 1923, pages 531 et suivantes.

Restent, bien entendu, en vigueur, sous réserve des modifications ci-dessus :

1° L'arrêté du 16 novembre 1923, énumérant les marchandises pour lesquelles les droits de douane doivent être acquittés en monnaie d'or (Voir *la Pologne* du 15 décembre 1923, pages 537 et suivantes).

2° Les arrêtés du 13 décembre 1923 (Voir *la Pologne* du 15 janvier 1924, pages 40 et 41), énumérant les marchandises qui sont exemptées de tout droit de douane ou qui acquittent un droit de douane égal à 2 %, 10 %, 20 % et 40 % du droit de douane normal.

Les marchandises, non comprises dans les diverses catégories précédentes, sont passibles d'un droit égal à 75 % du droit de douane normal.

*
**

Un arrêté du ministre des Chemins de fer en date du 31 décembre 1923, publié au *Dziennik Ustaw* du 19 janvier 1924 (n° 6, pos. 48) fixe, pour chaque numéro du tarif douanier polonais, le montant des taxes à payer, en francs-or, aux agences douanières des chemins de fer polonais, pour les travaux de déchargement, de rechargement, etc., des marchandises destinées à subir la visite douanière.

Un second arrêté du 31 décembre 1923, publié au *Dziennik Ustaw* du 8 janvier 1924 (n° 2, pos. 13) fixe, en francs-or, le montant de la « taxe de commission » à payer aux agences douanières des chemins de fer polonais.

*
**

Un arrêté du ministre des Postes et Télégraphes, en date du 16 décembre 1923, publié au *Dziennik Ustaw* du 8 janvier 1924 (n° 2, pos. 12) indique, en centimes-or, le montant des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques applicables en Pologne pour le service tant intérieur qu'extérieur.

LE COMMERCE FRANCO-POLONAIS EN 1923.

Dans son numéro du 18 janvier 1924, *Tygodnik Handlowy*, organe de l'Association des Négociants polonais, indique et commente les chiffres du commerce franco-polonais pendant les dix premiers mois de l'année 1923.

D'après ces renseignements statistiques, la Pologne a reçu de la France, au cours de la période envisagée, 69.078.000 francs français de marchandises, dont 25.048.000 francs de matières premières et de produits semi-ouvrés, 39.924.000 francs d'articles fabriqués et 4.106.000 francs de « marchandises de luxe ».

Dans le groupe des matières premières et des produits semi-ouvrés, c'est la laine qui se présente au premier rang avec 7 millions 984.000 francs d'importations; puis viennent la cire et la résine (4.656.000 francs), les cuirs non préparés (3.347.000 francs), les cuirs préparés (3.253.000 francs), le coton (3.237.000 francs); les autres articles ont moins d'importance : semences (931.000 fr.); filés de coton (679.000 francs), nacre de perle (418.000 francs), graisses végétales (259.000 francs), fer et acier (211.000 francs), extraits tanniques (29.000 francs), fer brut (25.000 francs), extrait de québracho (19.000 francs).

De tous les produits fabriqués achetés par la Pologne à la France, les plus importants sont les articles en caoutchouc (13.611.000 fr.), les fourrures (4.512.000 francs), les automobiles (2.360.000 francs), les pièces détachées de machines (2.314.000 francs), les tanins (2 millions 311.000 francs), les machines (2.300.000 francs). On relève également les tissus de soie (1.837.000 francs), les couleurs (1 million 382.000 francs), les produits chimiques (1.135.000 francs), les livres et films (1.010.000 francs), les tissus de laine (847.000 francs), les conserves marinées (724.000 francs), les confections (612.000 fr.), les tissus de coton (471.000 francs), les articles métalliques (323.000 francs), les verres et cristaux (305.000 francs), les produits

pharmaceutiques (288.000 francs), les articles en cuir (147.000 fr.), la quinine (115.000 francs), l'huile d'olive (110.000 francs). Un assez grand nombre d'autres produits fabriqués figurent pour 2.204.000 fr. dans la statistique du commerce d'importation de France en Pologne.

Enfin, les marchandises dites « de luxe » introduites par les exportateurs français sur le marché polonais sont les suivantes : vins (17.333.000 francs), parfums (1.811.000 francs), liqueurs 587.000 fr.), et perles (375.000 francs).

D'autre part, la Pologne a importé en France 110.220.000 francs de marchandises, dont 55.941.000 francs de matières premières et de produits semi-ouvrés, 42.240.000 francs de produits alimentaires et 9.039.000 francs de produits fabriqués.

C'est le bois qui constitue le plus considérable article d'exportation polonais (40.926.000 francs) avec le sucre (35.239.000 francs).

Les autres marchandises présentent une importance beaucoup moindre : ce sont, dans la catégorie des matières premières et des produits semi-ouvrés, la fécule de pomme de terre (4.341.000 fr.), les soies de porc et les poils (2.034.000 francs), le soufre (1 million 793.000 francs), le zinc (1.740.000 francs), la cellulose (1 million 653.000 francs), les plumes (1.106.000 francs), le lin (833.000 francs), les cuirs (806.000 francs), l'ozokérite (225.000 francs), les graines de semence (194.000 francs), la cire et la résine (154.000 francs), les boyaux (136.000 francs).

Parmi les produits alimentaires, vendus par la Pologne à la France, nous mentionnerons, outre le sucre, les pommes de terre (3 millions 870.000 francs), les œufs (2.152.000 francs), les champignons (535.000 francs), les légumes secs (243.000 francs), le houblon (130.000 francs), et les volailles (71.000 francs).

La catégorie des produits fabriqués comprend principalement les produits pétroliers (4.741.000 francs), puis, les allumettes (944.000 francs), les fourrures (872.000 francs), les machines (733.000 francs), les meubles (550.000 francs), les tissus (220.000 francs), les plantes médicinales (202.000 francs), les plumes de parure (112.000 francs), les articles en bois (101.000 francs), les articles de vannerie (60.000 francs).

Les chiffres précédents permettent de constater que la convention commerciale franco-polonaise du 6 février 1922 a développé, dans des conditions fort satisfaisantes, le mouvement des exportations polonaises en France : celles-ci ont en effet passé de 23.929.000 fr. en 1920 à 43.872.000 francs en 1921 et à 110.220.000 francs pendant les dix premiers mois de l'année 1923.

Il n'en a pas été de même, par contre, des importations françaises en Pologne : 149.600.000 francs en 1920; 97.700.000 francs en 1921; et 69.078.000 francs pendant la période envisagée de 1923.

Il n'est pas inutile de remarquer que, malgré toutes les assertions publiées au moment de la négociation du traité de commerce franco-tchécoslovaque, la Tchécoslovaquie est pour la France un client moins important que la Pologne : elle n'a en effet importé que

39.600.000 francs de marchandises, pendant les dix premiers mois de 1923; mais elle lui a vendu 164.900.000 francs.

Autre remarque, qui contredit une opinion assez répandue : en 1923, le commerce français d'importation en Pologne se répartit de la manière suivante : 37 % de matières premières; 58 % de produits fabriqués, et à peine 5 % seulement de marchandises dites « de luxe ».

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE EN 1923.

L'administration française des douanes communique les chiffres du commerce extérieur de la France pour l'année 1923. Le tableau suivant donne les valeurs des marchandises importées et exportées l'année dernière, ainsi que la comparaison avec 1922 (en francs) :

	1923	1922	Différences pour 1923
Importations.			
Objets d'alimentation.....	7 478.917.000	5.833 887.000	+ 1.645 030.000
Matières nécessaires à l'industrie ..	20 781.890.000	14.044.485.000	+ 6.737.405.000
Objets fabriqués.....	4.353.753.000	4.051.956.000	+ 301.797.000
Totaux.....	32.614.560.000	23.930.328.000	+ 8.684.232.000
Exportations.			
Objets d'alimentation.....	3.189 258.000	1.882.007 000	+ 1 307.251.000
Matières nécessaires à l'industrie ..	9.348.856.000	5.807.208.000	+ 3 541.648.000
Objets fabriqués.....	16.232.406.000	12.271.584.000	+ 3.960.820.000
Colis postaux.....	1.660.990.000	1.418.142.000	+ 242.848 000
Totaux.....	30.431.510.000	21.378.943.000	+ 9 052.567 000

La balance visible du commerce extérieur s'est traduite, l'année dernière, par un excédent d'importations s'élevant à 2.183 millions 050.000 francs; en 1922, les entrées avaient dépassé les sorties de 2.551.385.000 francs. Ces excédents, qui ne concernent que les échanges apparaissant dans les statistiques, se trouvent compensés largement par les exportations « sur place », en d'autres termes par les dépenses et achats qu'ont effectués en France les visiteurs étrangers.

Le tableau ci-dessous indique le poids des produits importés et exportés en 1923, ainsi que la comparaison avec l'année précédente (en tonnes) :

	1923	1922	Différences pour 1923
Importations.			
Objets d'alimentation.....	5.715 099	5 060.515	+ 624.584
Matières nécessaires à l'industrie ..	47.703.810	44 698.722	+ 3 000 088
Objets fabriqués.....	1 499 928	1 660 984	- 161.056
Totaux.....	54.921 837	51.418.201	+ 3 503.636
Exportations.			
Objets d'alimentation.....	1 311.927	947 447	+ 364 480
Matières nécessaires à l'industrie ..	20 403 02	19 083 400	+ 1.319 612
Objets fabriqués.....	3 043 037	2 533 986	+ 458 051
Colis postaux.....	32.014	28.024	+ 3 990
Totaux.....	24.789.020	22.642 857	+ 2 146.163

Comme les valeurs, les quantités de produits échangés en 1923 ont été, dans l'ensemble, plus élevées que pendant l'année précédente. Seules, les entrées d'objets fabriqués se présentent en recul de 161.036 tonnes.

L'augmentation atteint 624.584 tonnes, ou 12 %, pour les entrées de denrées alimentaires; 364.480 tonnes, soit près de 40 %, pour les sorties de produits de la même catégorie, et 458.051 tonnes, ou 17 1/2 %, pour les exportations d'objets fabriqués. Pour ces catégories d'échanges, la progression des valeurs n'est pas totalement due à la hausse des prix : l'augmentation des quantités y a contribué pour une large part. En revanche, le poids des matières premières importées et exportées a augmenté dans une proportion bien moindre que les valeurs correspondantes : ici c'est donc principalement le mouvement des prix et des changes qui entraîne l'augmentation des valeurs enregistrées par rapport à 1922.

Dans le total des importations de matières premières, la houille crue, carbonisée et agglomérée est entrée, pendant l'année 1923, pour 30.672.847 tonnes, contre 28.987.108 tonnes en 1922. Malgré les difficultés dues à l'occupation de la Ruhr, il a donc été reçu de l'étranger environ 1.700.000 tonnes de charbon de plus que l'année précédente. Mais l'augmentation des achats en Grande-Bretagne a entraîné une élévation notable des valeurs. Celles-ci atteignent, pour le charbon importé en 1923, 3.644.794.000 francs; le chiffre correspondant de 1922 avait été de 2.397.763.000 francs.

En comparaison des résultats de 1913, le total des importations en 1923 est en augmentation de 24.193 millions 228.000 francs et de 10 millions 701.451 tonnes; l'ensemble des exportations s'est accru de 23.551 millions 293.000 francs et de 2 millions 714.507 tonnes. L'accroissement porte sur toutes les catégories de marchandises, sauf, en ce qui concerne les quantités, sur les entrées d'objets fabriqués (qui sont en diminution de 47.791 tonnes), ainsi que sur les sorties de denrées alimentaires (— 144.749 tonnes) et de colis postaux (—3.336 tonnes). Les exportations d'objets fabriqués se sont accrues, par rapport à 1913, de 758.713 tonnes.

II. — QUESTIONS FINANCIÈRES

LA SITUATION FINANCIÈRE EN POLOGNE.

La réforme financière se poursuit en Pologne avec une méthode, une continuité, et aussi une autorité, qui inspirent confiance non seulement aux nationaux, mais encore aux étrangers.

Dans une proclamation, émouvante et énergique, qu'il vient d'adresser « aux citoyens de la République Polonaise », le président du Conseil des Ministres, M. Ladislas Grabski vient de rappeler le but à atteindre : « mettre de l'ordre dans l'administration publique et surtout arrêter la chute de la devise polonaise, qui résulte du manque d'équilibre entre les revenus et les dépenses de l'État.

et de l'exagération de l'inflation fiduciaire, sans couverture d'or correspondante ».

Le Gouvernement actuel « appelé par le président de la République et doté de la confiance de la Diète » est animé de « la ferme résolution » de mettre fin à cette situation périlleuse pour la prospérité et l'avenir de la Pologne.

Déjà, autorisé à cet effet par la loi du 6 décembre 1923, il a pris certaines mesures dont l'efficacité a été immédiate : institution et application d'une unité stable pour la perception des impôts (Voir la Pologne du 15 janvier 1924, p. 43 et s.), des taxes douanières (*id.*, p. 44 et s.), des tarifs de chemins de fer (*id.*, p. 45 et s.), etc.

Muni de « pleins pouvoirs » financiers par la loi du 11 janvier 1924, il vient de décréter une nouvelle série de mesures qui doivent accélérer le retour de la Pologne à une situation financière normale : avancement des délais de paiement pour les impôts, augmentation du taux des diverses contributions, économies impitoyables, émission de bons d'impôts et d'obligations de chemins de fer, etc. Toutes ces dispositions permettent de penser que, dans le courant du mois de février, l'impression de papier-monnaie, pour les besoins de l'Etat, sera rigoureusement terminée.

Dans l'attente de cette prochaine réalisation, le Gouvernement polonais a déterminé le futur régime monétaire de la Pologne, et il a fixé les statuts de la nouvelle Banque de Pologne; ainsi sont préparés les principaux éléments de la prochaine organisation financière de l'Etat polonais.

Dans sa proclamation, le Gouvernement fait appel à la nation; il faut que tous paient leurs impôts avec probité, pratiquent dans leurs dépenses privées une stricte économie, possèdent « le sens de l'épargne, sans lequel le crédit de l'Etat ne peut exister », se livrent enfin à « un travail ardent ». « Si chacun accomplit son devoir, conclut-il, l'état normal reviendra bientôt ».

LA LOI DES « PLEINS POUVOIRS » FINANCIERS EN POLOGNE.

Nous avons précédemment indiqué que la Diète (séance du 5 janvier 1924) et le Sénat polonais (séance du 11 janvier 1924) avaient accordé au Gouvernement de « pleins pouvoirs » financiers.

La loi du 11 janvier 1924, qui consacre cette mesure exceptionnelle, a été publiée au *Dziennik Ustaw* du 15 janvier 1924 (n° 4, pos. 28), sous le titre de « loi relative au rétablissement du Trésor de l'Etat et à la réforme de la valeur monétaire » (*Ustawa o naprawie skarbu państwa i reformie walutowej*).

Aux termes de ces nouvelles dispositions législatives, des décrets du président de la République Polonaise, rendus après délibération en Conseil des Ministres, peuvent régler, jusqu'au 30 juin 1924, un certain nombre de questions, parmi lesquelles nous signalerons les suivantes :

Augmentation du taux des impôts directs; diminution des délais de paiement, simplification de la procédure, etc., en ce qui concerne l'impôt sur la fortune (Voir, sur la question, la Pologne du 1^{er} no-

vembre 1923, pages 418 et suivantes); diminution des délais de paiement des impôts sur les capitaux et sur les revenus; modifications au tarif douanier conformément aux besoins généraux de l'industrie; réalisation des économies à apporter dans l'administration de l'Etat en vue de remédier au déficit budgétaire; dévolution aux administrations locales de certaines attributions (à l'exception des questions d'enseignement) qui ressortissaient auparavant au pouvoir central, mais sous la condition préalable que des ressources correspondantes seront assignées à ces administrations; autorisation de conclure des emprunts qui ne pourront dépasser cinq cents millions de francs-or, mais auxquels pourront être affectées des garanties particulières, à l'exception de l'affermage des monopoles et des chemins de fer de l'Etat; vente des entreprises industrielles de l'Etat, jusqu'à cent millions de francs-or, à l'exception des établissements pétroliers de Drohobycz, de la fabrique de produits azotés de Chorzow, et des salines; modifications aux statuts des institutions financières de l'Etat polonais en vue de leur centralisation, de leur réorganisation ou de leur fusion; fixation du nouveau système monétaire polonais, qui repose sur le principe du monométallisme or; relation du mark polonais à la nouvelle unité monétaire; décompte de tous engagements de l'Etat dans la nouvelle valeur polonaise; conditions de liquidation de la P. K. K. P.; fondation d'une banque d'émission sur la base d'une société par actions avec participation de l'Etat et sous sa surveillance et son contrôle; nomination du président de la Banque d'émission, et ratification des nominations des membres de son conseil de direction; concession à la Banque du droit d'émettre des billets, dont la valeur devra être comprise entre le quart et le tiers de l'encaisse, soit en or, soit en devises étrangères stables; conversion et consolidation des emprunts et autres engagements de l'Etat; mesures à prendre contre l'usure et la spéculation.

LES EMPRUNTS EN POLOGNE.

Trois types d'emprunt viennent d'être créés en Pologne.

1° Un décret du président de la République Polonaise, en date du 15 janvier 1924, publié au *Monitor Polski* du 22 janvier 1924 et au *Dziennik Ustaw* du 16 janvier 1924 (n° 5, pos. 39), prévoit l'émission d'une série I de « bons d'impôt » (*Serja I bonow podatkowych*), libellés en francs-or.

Le montant de l'émission atteindra 50 millions de francs-or.

Les « bons d'impôt » sont délivrés en coupures de 5, 10, 25 et 100 francs-or, au cours du franc-or le jour de la souscription.

Ils seront reçus par la Caisse de l'Etat, les Caisses du Trésor, les succursales de la Caisse Polonaise Territoriale de Prêts, ainsi que les succursales de la Caisse Postale d'Epargne, en paiement des impôts, des amendes, des contraventions ainsi que de toutes autres prestations au profit du Trésor : leur valeur sera décomptée selon le cours du franc-or au jour du versement.

La création des « bons d'impôt » a pour objet d'assurer aux contribuables le placement de leurs fonds en vue du paiement des im-

pôts et autres prestations, établis en valeur monétaire fixe : elle garantit les souscripteurs contre la baisse éventuelle du mark polonais.

2° Un décret du président de la République, en date du 15 janvier 1924, publié au *Monitor Polski* du 22 janvier 1924 et au *Dziennik Ustaw* du 16 janvier 1924 (n° 5, pos. 40), autorise l'émission d'une série I d'obligations de chemins de fer 10 % (Serja I 10 % pożyczki kolejowej) jusqu'à concurrence de 100 millions de francs-or : cet emprunt a pour objet de couvrir les dépenses d'achat de matériel et les frais de construction ou de reconstruction des voies ferrées de l'Etat polonais.

Le remboursement de ces obligations sera effectué dans un délai de dix ans, à compter du jour de l'émission, et selon le programme d'amortissement établi par le Ministère du Trésor.

Après un délai de cinq ans, ayant également comme point de départ le jour de l'émission, le ministre du Trésor aura le droit d'abaisser le taux de l'intérêt, qui ne devra pas toutefois être inférieur au taux officiel de l'escompte, augmenté de 1 %.

Le capital et les intérêts des obligations 10 % des chemins de fer polonais sont garantis par tous les biens, meubles ou immeubles, des chemins de fer, par leurs recettes, ainsi que par une hypothèque sur les immeubles des chemins de fer, situés dans les arrondissements administratifs de Cracovie, Lwow et Stanislawow.

Les coupons sont libérés de tous impôts sur les capitaux et les rentes.

Sous peine de prescription, les titres amortis devront être présentés au remboursement dans un délai de dix ans à compter de leur amortissement; les coupons ne seront plus payables cinq ans après la date fixée pour leur paiement.

Les obligations nouvelles seront admises pour tous cautionnements civils et militaires.

L'exportation, ainsi que la vente et le nantissement à l'étranger, de ces titres et de leurs coupons est autorisée.

Les détails d'exécution ont été fixés par les ministres du Trésor et des Chemins de fer, dans un arrêté du 19 janvier 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 25 janvier 1924 (n° 8, pos. 83), et qui est suivi d'un tableau d'amortissement.

3° Le Gouvernement polonais a décidé l'émission d'un emprunt à lots en dollars (Serja I premjowej pożyczki dolarowej); cette première série s'élèvera à 5 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique, portant un intérêt de 5 % et remboursable en deux ans; en plus de l'intérêt fixe annuel, il est prévu l'attribution de lots, dont le total atteindra 400.000 dollars.

Les obligations souscrites devront être effectivement payées en devises appréciées; quant au paiement des intérêts et des lots, il sera effectué, au choix de l'obligataire, en dollars ou bien en marks polonais, d'après le cours du dollar à la Bourse de Varsovie.

Le paiement des lots sera prescrit par dix ans; celui des intérêts, par cinq ans.

Les obligations du nouvel emprunt seront libérées de tous impôts sur les capitaux et les revenus.

Les conditions de ce troisième emprunt ont été fixées par un décret du président de la République polonaise, en date du 31 janvier 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 5 février 1924 (n° 12, pos. 103).

En ce qui concerne les emprunts antérieurement émis par l'Etat Polonais, se reporter aux informations que nous avons données dans la *Pologne* du 15 janvier 1924, p. 48; du 1^{er} janvier 1924, p. 9; du 1^{er} décembre 1923, p. 514; du 15 novembre 1923, p. 467 et du 15 octobre 1923, p. 386.

LE NOUVEAU SYSTÈME MONÉTAIRE POLONAIS.

Un décret du président de la République polonaise, en date du 20 janvier 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 23 janvier 1924 (n° 7, pos. 65) et au *Monitor Polski* du 28 janvier 1924, fixe les principes du nouveau système monétaire polonais.

Aux termes de ce décret, l'unité monétaire de la République polonaise est le « zloty », qui contient 9/31 d'un gramme d'or pur; le « zloty » se subdivise en cent « grosz ».

Les pièces suivantes seront frappées par l'Etat, qui possède ce privilège exclusif :

- 1° En or : pièces de 100, 50, 20 et 10 « zloty »;
- 2° En argent : pièces de 5, 2, 1 et 0,50 « zloty »;
- 3° En nickel : pièces de 20 et 10 « grosz »;
- 4° En bronze : pièces de 5, 2 et 1 « grosz ».

Les pièces en or contiendront 900 parties d'or pur et 100 de cuivre; les pièces en argent de 5 « zloty », 900 parties d'argent et 100 de cuivre; les pièces en argent de 2, 1 et 0,50 « zloty », 835 parties d'argent et 165 parties de cuivre; les pièces de bronze, 950 parties de cuivre, 40 parties d'étain et 10 parties de zinc; les pièces de nickel seront en nickel pur.

Les poids et diamètres des monnaies seront les suivants pour les pièces ci-après désignées :

1° Pièces en or : 100 « zloty » : 32,25806 grammes et 35 millimètres; 50 « zloty » : 16,12903 grammes et 28 millimètres; 20 « zloty » : 6,45161 grammes et 21 millimètres; 10 « zloty » : 3,22580 grammes et 19 millimètres.

2° Pièces en argent : 5 « zloty » : 25 grammes et 31 millimètres; 2 « zloty » : 10 grammes et 27 millimètres; 1 « zloty » : 5 grammes et 23 millimètres; 0,50 « zloty » : 2,5 grammes et 18 millimètres.

3° Pièces en nickel : 20 « grosz » : 3 grammes et 20 millimètres; 10 « grosz » : 2 grammes et 17,6 millimètres.

4° Pièces en bronze : 5 « grosz » : 3 grammes et 20 millimètres; 2 « grosz » : 2 grammes et 17,6 millimètres; 1 « grosz » : 1,5 gramme et 14,7 millimètres.

Les monnaies émises conformément aux dispositions du décret valent comme moyen de paiement : les monnaies d'or, sans limitation de somme; les monnaies d'argent, jusqu'à 100 « zloty » par paiement; les autres monnaies, jusqu'à 5 « zloty » par paiement.

Toutefois les caisses de l'Etat reçoivent toutes les monnaies sans limitation de somme.

L'Etat peut frapper les monnaies d'or selon les besoins; les pièces d'argent de 5, 2, 1 et 0,50 « zloty », jusqu'à 4 « zloty » par habitant; les autres monnaies jusqu'à 1,5 « zloty » par habitant.

LA « BANQUE DE POLOGNE ».

Le *Dziennik Ustaw* du 25 janvier 1924 (n° 8, pos. 75) vient de publier un décret approuvant les statuts de la nouvelle banque d'émission polonaise, qui porte le nom de « Banque de Pologne » (*Bank Polski*).

La Banque de Pologne constituera une société par actions, au capital de 100 millions de « zloty », divisé en 1 million d'actions de 100 « zloty » chacune. Ces actions sont nominatives et ne peuvent être transférées qu'avec le consentement du directeur de la Banque.

La Banque de Pologne aura le privilège exclusif de l'émission des billets de banque, pendant une période de 25 ans; les billets émis doivent être couverts, jusqu'à concurrence de 30 %, par de l'or et des devises haut cotées.

Le Trésor polonais ne pourra contracter aucun emprunt à la Banque; par contre, il disposera, en échange de la concession du privilège d'émission, d'un crédit de 30 millions de « zloty ».

La banque sera tenue de verser au Trésor un impôt d'émission égal à 0,50 % de la valeur globale des billets émis ainsi que la moitié de ses bénéfices nets, dans la mesure où ceux-ci dépasseront 8 % du capital.

Le directeur de la Banque de Pologne est M. Karpinski, ancien ministre des Finances, et les premiers membres du Conseil d'administration, MM. Sigismond Chrzanowski, Jean Steczkowski, ancien ministre des Finances et l'abbé Adamski, ancien directeur des coopératives posnaniennes de crédit.

Ce Comité d'organisation a lancé, le 26 janvier 1924, une proclamation dans laquelle il rappelle les principes généraux de l'organisation de la Banque de Pologne, et énonce les conditions de souscription aux actions.

Ces actions peuvent être souscrites soit en monnaies d'or, compte tenu de leur équivalence avec le « zloty » (100 « zloty » valent 100 francs de l'Union latine, 81 marks allemands, 37,5 roubles russes, 95,2 couronnes autrichiennes, 19,30 dollars des Etats-Unis d'Amérique, 48 goulden hollandais, 72 couronnes scandinaves, 3,965 livres sterling), soit en lingots d'or, un gramme d'or pur valant 3,444 « zloty », soit en billets de banque étrangers, chèques ou ordres de paiement sur l'étranger, dans la proportion de 19,30 dollars des Etats-Unis d'Amérique pour 100 « zloty ».

Le terme de la souscription aux actions de la Banque de Pologne est fixé au 31 mars 1924; mais le Conseil d'administration se réserve le droit de l'avancer.

Le Conseil peut refuser d'accepter tout ou partie des souscriptions.

LES ÉMISSIONS EN POLOGNE PENDANT L'ANNÉE 1923.

D'après les renseignements qui viennent d'être publiés par l'Office de Statistique de la République polonaise, les émissions ont atteint, en 1923, dans l'ancien Royaume du Congrès et en Petite-Pologne (à l'exception de la Posnanie et de la Haute-Silésie polonaise), la somme de 395.562.154.564 marks polonais; soit 10.440.771 francs suisses, dont 4.244.831 francs suisses pour les sociétés nouvellement créées et 6.195.940 francs suisses pour les augmentations de capital.

Cette somme globale représente une réduction considérable sur les émissions des années antérieures : le montant des capitaux investis dans des sociétés nouvelles ou affectés à des augmentations de capital s'est élevé en 1922, à 33.275.900 francs suisses; en 1921, à 65.507.400 francs suisses; en 1920, à 93.636.200 francs suisses.

En 1923, 929 sociétés ont fait appel au crédit public; en 1922, 499; en 1921, 547; en 1920, 293.

Les augmentations de capital, qui ont porté sur 6.195.940 francs suisses en 1923 (12.735.200 francs suisses en 1922; 28.144.300 francs suisses en 1921; 51.051.600 francs suisses en 1920) ont intéressé 606 sociétés (276 en 1922; 275 en 1921; 139 en 1920); elles se décomposent de la manière suivante :

	francs suisses
Industrie et agriculture (400 sociétés)	4.570.118
Commerce et transports (147 sociétés)	1.095.532
Banques (48 sociétés)	503.302
Assurances (11 sociétés)	26.988

Enfin la création de 323 sociétés (223 en 1922; 272 en 1921; 154 en 1920) a absorbé, en 1923, 4.244.831 francs suisses (20.540.700 francs suisses en 1922; 37.363.100 francs suisses en 1921; 42 millions 584.600 francs suisses en 1920); en voici le détail :

	francs suisses
Industrie et agriculture (207 sociétés)	2.650.315
Commerce et transports (106 sociétés)	1.117.148
Banques (9 sociétés)	466.896
Assurances (1 société)	10.472

A. MERLOT.

LA VIE INTELLECTUELLE

LES ÉCOLES EN POLOGNE.

A côté des efforts entrepris par le gouvernement polonais, afin d'établir sur des bases solides le développement de sa politique économique et financière, la question scolaire ne cesse d'être, de sa part, l'objet d'une attention toute particulière.

Au cours d'une des dernières séances de la Commission de l'enseignement de la Diète, le ministre de l'Instruction publique,

M. *Miklaszewski*, vient d'exposer la situation actuelle de l'enseignement en Pologne ainsi que le plan élaboré pour son développement. Le ministre s'est déclaré partisan chaleureux d'une collaboration étroite entre son ministère et les membres des assemblées législatives. Seule, une pareille collaboration est capable de permettre la réalisation des réformes qui s'imposent dans le domaine de l'enseignement.

La première question qui se pose est celle du personnel enseignant. Son recrutement s'est heurté à de sérieuses difficultés, au cours des années précédentes, à la suite des conditions distinctes dans lesquelles avait évolué la question scolaire dans les différentes parties de la Pologne. On est néanmoins arrivé à réaliser une certaine unification et le Ministère de l'Instruction publique dispose aujourd'hui d'environ cent mille professeurs et instituteurs complètement adaptés à la réalisation d'un plan unique d'enseignement. Le système des cadres des autorités scolaires établi par voie législative fonctionne d'une façon entièrement satisfaisante et est pleinement capable d'assurer pour l'avenir le recrutement normal du corps enseignant.

Puis, M. *Miklaszewski* a attiré l'attention de la Commission sur la façon extrêmement satisfaisante dont se développe l'école universelle. Ce genre d'établissements scolaires qui consiste à élargir sensiblement le programme des écoles primaires démontre, par le nombre d'élèves qu'il attire, qu'il répond, on ne le peut mieux, aux besoins de la population. Néanmoins une question importante se pose : savoir si ce genre d'établissements doivent constituer un type d'écoles complètement distinct ou s'ils doivent être destinés à servir de préparation aux établissements d'enseignement secondaire. Cette question doit être résolue par voie législative.

Le ministre a ensuite consacré un long passage de son exposé aux écoles professionnelles. Ces écoles ont évidemment pour objet, en premier lieu, de préparer des spécialistes pour le commerce, l'industrie et différents métiers. C'est pourquoi la majeure partie du temps, savoir cinq heures par jour, y est consacrée à l'enseignement professionnel, alors que les cours ordinaires n'occupent que deux heures par jour.

L'enseignement supérieur n'a cessé de progresser depuis la reconstitution de l'Etat polonais et il se trouve aujourd'hui presque à la hauteur des besoins de la nation. Les hautes écoles comptent aujourd'hui près de huit cents professeurs et environ trente-quatre mille auditeurs. Il y a lieu toutefois de regretter l'insuffisance de locaux non moins que la pénurie des subsides pouvant être attribués au perfectionnement de l'enseignement lui-même et des jeunes savants. La création de nombreuses bourses s'impose, pour faciliter aux jeunes gens, qui désirent se spécialiser dans différentes branches de la science, de continuer leurs études. Le Ministère de l'Instruction publique a l'intention de saisir, à ce sujet, le Parlement d'une série de propositions. Il soumettra également à la Diète le plan d'une organisation spéciale des hautes écoles en rapport avec les conditions locales.

Il est évident que toutes ces réformes nécessiteront de nouvelles dépenses. Toutefois, le ministre souligne la bienveillance avec laquelle

le Ministère des Finances traite les questions concernant les besoins de l'enseignement. C'est ainsi que le budget provisoire des écoles universelles a été augmenté de deux tiers, ce qui a permis de donner à ces écoles l'extension qu'elles ont atteinte actuellement.

Pour terminer, le ministre a développé tout un plan d'enseignement physique qu'il a l'intention d'introduire dans les écoles en favorisant, par tous les moyens, le développement des sports. Il a enfin déclaré à la Commission que le Gouvernement avait la ferme intention d'écartier tous les frottements qui avaient pu se produire, dans le domaine scolaire, sur le terrain des antagonismes de différentes races et confessions. L'enseignement est un bien auquel ont droit tous les citoyens de la République Polonaise sans distinction d'origines et de confessions.

L'exposé du ministre de l'Instruction publique a produit une excellente impression sur la Commission de l'enseignement. Nul doute que, basée sur les principes sains et pleins de clairvoyance qui ont trouvé leur expression dans le plan détaillé devant la Commission, la question scolaire en Pologne ne poursuive avec succès le puissant développement qu'elle a déjà atteint et qui a été l'objet d'une attention toute particulière de tous les gouvernements qui se sont succédé en Pologne depuis sa reconstitution.

LE CENTENAIRE DE LUDWIK ANCYC.

Le centième anniversaire de la naissance de *Ludwik Anczyc*, le Béranger polonais, a permis de rendre l'hommage qui était dû à cet écrivain, plein de talent et d'imagination, qui a joué un rôle de premier plan dans le développement intellectuel des masses populaires et dans cette œuvre pleine de dévouement et de sacrifices des patriotes polonais qui consistait à conserver pieusement le patrimoine sacré de la nation, la langue et les traditions polonaises, patrimoine que l'étranger disposant de puissants moyens d'oppression s'acharnait à détruire et à faire disparaître complètement de la face de la terre.

Si aujourd'hui, les écoles primaires en Pologne regorgent d'élèves, c'est que la génération actuelle doit en majeure partie à *Ludwik Anczyc* d'avoir conservé sa langue et ses traditions nationales. Que serait-il advenu des glorieux souvenirs du passé, si *Anczyc* n'était venu le rappeler aux masses populaires par son excellente « Histoire de Pologne en 24 images » [*Dzieje Polski w 24 obrazkach*] qui pendant un demi-siècle se répandait à des centaines de mille d'exemplaires, et pénétrait partout, aussi bien dans les villes, que dans les bourgades et les campagnes? A l'époque où sévissaient en plein les rigueurs de la censure russe, il n'y avait pas d'ouvrier ou de paysan qui n'eût pas lu ces « images » où revivaient devant lui les plus belles pages de l'histoire polonaise.

L'histoire n'était pas le seul domaine de l'activité d'infatigable popularisateur que déployait *Anczyc*. On lui doit plusieurs ouvrages remarquables, dans le domaine des sciences, comme *Nauka o swiecie i ziemi* (La science du monde et de la terre) publiée en 1862 et *Ksienga najpamientniejszych odkryw geograficznych* [Le livre des plus remar-

quables découvertes géographiques] publié en 1865 et qui se sont répandus également à des centaines de milliers d'exemplaires dans toutes les parties de la Pologne.

Serviteur dévoué des idées démocratiques qui, à la veille de l'insurrection de 1863, préconisaient le développement moral et intellectuel du peuple, *Anczyc*, sous le pseudonyme de *Kazimierz Goralczyk*, fonda un des premiers journaux polonais destinés à la population des campagnes, le célèbre *Kmiotek* (Le paysan) qui fut le précurseur de toute l'organisation créée plus tard pour développer le paysan polonais.

C'était aussi un poète de grande valeur. Auteur d'une quantité de pièces de vers et de chansons, il écrivit un grand poème patriotique *Tyrteusz* (Tyrtée) qui, dans la période précédant l'insurrection de 1863, fut très en vogue dans les milieux intellectuels. Ce poème, animé d'un puissant souffle révolutionnaire, se répandit rapidement dans toutes les parties de la Pologne et, principalement dans la Pologne russe où les jeunes gens des écoles en apprenaient par cœur des passages entiers et conservaient pieusement sur leur cœur les pages les plus émouvantes copiées à la main et cachées soigneusement des sbires moscovites.

Mais, la popularité de *Ludwik Anczyc* est due principalement à ses pièces de théâtre, comme *Lobzowianie*, *Chlopi Arystokraci*, *Emigracja Chlopska* et avant tout *Kosciuszko pod Raclawicami*. Le succès de cette dernière pièce est dû à ses incontestables qualités scéniques. C'est du théâtre dans le vrai sens du mot, du théâtre accessible aux masses et sachant accaparer entièrement l'attention des spectateurs. L'action se déroule à Cracovie, sous l'occupation russe, au moment où l'héroïque *Kosciuszko* lève l'étendard national, en faisant appel aux masses populaires pour chasser l'oppresseur. La célèbre bataille de *Raclawice* n'est qu'un épisode dans l'action extrêmement vivante qui dépeint, dans des traits vigoureux et tracés de main de maître les différents courants de l'opinion publique et l'esprit qui régnait, à ce moment, dans les milieux polonais. Avec finesse, l'auteur, a su saisir les traits les plus caractéristiques et camper ses personnages avec une habileté et une sûreté dont seul, *Wyspianski* a su dans la suite faire usage, *Kosciuszko pod Raclawicami* a été joué plus de cinquante mille fois sur différentes scènes polonaises et partout, son succès a été immense. Cette pièce a rendu d'innombrables services à la cause polonaise. A l'époque la plus dure de l'oppression allemande, où le germanisme étouffait dans les provinces polonaises soumises à sa domination les moindres velléités de polonisme, on voyait, au printemps, défiler, dans les rues de Cracovie, des cortèges de Haut-Silésiens vêtus de leurs costumes pittoresques qui venaient puiser à cette source abondante de traditions nationales que constituait, à cette époque, la capitale de la Galicie. Il arrivait, à ce moment, au théâtre de Cracovie de donner jusqu'à trois représentations par jour de la célèbre pièce de *Ludwik Anczyc* et plus d'un des pèlerins silésiens rejoignait son village natal, réconforté par le spectacle artistique qu'il lui avait été donné de goûter et rassuré sur le sort de cette patrie polonaise qu'on lui

disait perdue à jamais et qu'il voyait renaître et revivre douée d'une force nouvelle dans la muse inspirée du barde populaire qu'était incontestablement *Anczyc*. Aussi, le centième anniversaire de sa naissance a-t-il été l'occasion, pour toute la Pologne consciente de son passé et de la mission historique qu'elle est appelée à remplir, de rendre hommage à celui qui, aux côtés de *Kraszewski*, de *Sienkiewicz*, de *Wypianski* et de toute une série de ses écrivains célèbres, a été un des artisans de sa renaissance et de son retour à l'indépendance.

Paul KLECZKÓWSKI.

UNE MANIFESTATION EN L'HONNEUR DE LA POLOGNE A SAINT-ÉTIENNE

Vendredi, 1^{er} février 1924, a eu lieu au Kursaal de Saint-Etienne la conférence organisée par la Société de Géographie et où le secrétaire général de l'Association France-Pologne, M. Ménabréa, devait parler de la Pologne.

1.200 personnes se pressaient dans la salle : l'élite de la société stéphanoise. M. Rowuski, consul de Pologne à Lyon, représentait la Pologne et M. Ceccaldi, préfet de la Loire, le Gouvernement français.

Le conférencier, s'inspirant de cette pensée que « rien ne grandit et ne se perpétue qu'en conformité des lois de la nature », rappela comment la Pologne s'était constituée, comment elle avait continué à grandir et à se développer, même sous l'oppression étrangère et quel avenir lui était promis, le déduisant de la constitution et de la structure du sol polonais.

Avant 1914, dit-il, l'Allemagne fit des efforts considérables pour organiser la *Mittel Europa* qui aurait englobé vingt races diverses et qui passait par-dessus les fleuves et les montagnes pour réunir la mer du Nord aux mers du sud européen. Or, cette *Mittel Europa*, contraire à la nature, et que les hommes se donnaient une peine énorme et inutile à constituer, la nature, un peu plus à l'Orient, l'avait toute seule organisée. Mais cette œuvre-là les hommes l'avaient détruite. Dans la première période géologique on sait que la Haute-Silésie était un golfe en communication directe avec la mer Noire. On sait aussi que l'action des glaciers et des fleuves a préparé l'effort que les ingénieurs n'auront qu'à achever pour faire de la Pologne un grand entrepôt où viendront s'échanger les richesses de l'Europe occidentale et de l'Europe orientale, de l'Europe septentrionale et de l'Europe méridionale, et voire même de tous les peuples d'Asie riverains de la mer Noire.

Dans un rapide aperçu historique le secrétaire général de France-Pologne démontre que les idéologues n'ont donc point été les patriotes polonais, confiants dans les destinées de leur patrie, mais que ce furent les tzars et empereurs dont l'absurde tyrannie s'exerçait

non seulement sur les personnes, mais peut-être plus encore sur les choses, détruisant une nation nécessaire à la prospérité de l'Europe tout entière.

Il fit ensuite un rapide tableau des services rendus à la Pologne par les agriculteurs, qui en cultivant leur sol, avaient conservé leur patrie. Il montre que sans l'effort des cultivateurs, la révolution et le désordre se seraient certainement répandus en 1920 sur tout notre continent.

Il conclut en traçant le tableau de l'avenir de la Pologne et la revanche qu'elle prendra sur les peuples qui l'avaient asservie. La Pologne est à l'Orient la gardienne des méthodes de l'Occident. Elle n'attend rien du rêve et des théories mystiques, elle sait la valeur du travail patient et continu, elle seule est capable de propager ces maximes chez la Russie, sa voisine, puisque la nature elle-même exige ces transitions.

*
**

M. Henri Lorin, député de la Gironde, s'associe ensuite aux paroles prononcées par M. Ménabréa, il rappelle l'impression qu'il a eue dans ses différents voyages en Pologne et combien grande est la confiance qu'il a dans les destinées de ce pays. « Le conférencier, dit-il, s'est attaché à vous montrer que la Pologne n'était point une conception artificielle des hommes, mais un Etat véritablement créé par la nature elle-même, rien n'est plus capable de nous démontrer combien nous avons raison de nous appuyer sur son amitié et sur son alliance. »

M. Montagnon, président de la Société de Géographie, remercie les deux orateurs. Il les loue des renseignements et des enseignements qu'ils ont apportés, des chiffres et des statistiques qu'ils ont cités.

On projette ensuite sur l'écran des vues de Varsovie, de Cracovie, de Poznan, des bords de la Vistule.

*
**

Le lendemain un déjeuner était offert en l'honneur de la Pologne par la Chambre de Commerce. Le président, M. Biver, exprima le regret que la Chambre de Commerce de Saint-Etienne n'ait pas la bonne fortune de pouvoir recevoir ses hôtes en un lieu aussi symbolique que celui occupé par la Chambre de Commerce de Paris : la Chambre de Commerce de Paris n'est-elle pas installée, dit-il, avenue de Friedland, qui est une victoire polonaise, dans l'hôtel du comte Potocki ? Est-ce qu'elle ne montre pas par l'usage même qu'elle fait de l'immeuble où elle s'installe que la collaboration franco-polonaise reposera tout entière sur l'étude et sur le travail ? A l'envers de ce que firent les cosaques à Varsovie, qui transformèrent la bibliothèque en écurie, la Chambre de Commerce transforme en bibliothèque l'ancienne écurie de l'hôtel.

M. Ceccaldi, préfet de la Loire, porte un toast à la Pologne, rappelle qu'il a eu l'honneur d'assister comme préfet de Troyes à la première cérémonie où fut déployé en France le drapeau relevé de

la nation polonaise. « J'accompagnais, dit-il, M. le président de la République, c'était à Brienne à proximité du front et sous la menace du bombardement d'avions. »

M. le consul de Pologne à Lyon dit combien il était touché de tous les hommages rendus à sa nation.

Nous ne pouvons oublier cependant que cette si belle et si fructueuse journée a été organisée par M. Valladaud, secrétaire général de la Société de Géographie, auquel la Pologne doit une particulière reconnaissance. C'est M. Valladaud qui, déjà, prit l'initiative de la protestation que la Chambre de Commerce de Saint-Etienne adressa au Gouvernement français au moment où furent discutés les droits de la Pologne sur la Haute-Silésie.

Dans la matinée, M. Gras, secrétaire de la Chambre de Commerce, avait fait visiter à ses hôtes l'hôtel de la Chambre de Commerce, la Condition des Soies et le Banc d'Epreuve des Armes de Saint-Etienne, deux institutions qui sont chargées de garantir la stricte honnêteté de toutes les transactions commerciales qui s'accomplissent sous le nom si hautement et si légitimement respecté de Saint-Etienne.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Gouvernement français a offert deux magnifiques biscuits de Sèvres au comte Maurice Zamoyski, ministre des Affaires Etrangères de Pologne, et un très beau vase de Sèvres à M. Joseph Wielowieyski, ministre de Pologne à Bucarest.

*
**

Le comte Maurice Zamoyski, ministre des Affaires Etrangères de Pologne, a quitté Paris, le mardi 5 février 1924, pour rejoindre son poste à Varsovie : il a été salué à la gare de l'Est par de nombreuses personnalités françaises et polonaises, notamment par le maréchal Foch et M. de Fouquières, introducteur des ambassadeurs, au nom du Gouvernement français.

*
**

M. Jean Mrozowski, délégué de la Pologne à la Commission des Réparations, vient d'être élevé à la dignité de grand officier de la Couronne de Léopold, de Belgique.

*
**

M. Eugène Motte, industriel à Roubaix, membre du Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce franco-polonaise, est promu au grade de commandeur de la Légion d'Honneur.

*
**

Le 16 janvier 1924, a eu lieu, salle Poirel, à Nancy, une soirée consacrée à Chopin et organisée par la Section Universitaire de Nancy. M. Bohême, professeur de Philosophie au Lycée Henri Poincaré, a

fait, sur la vie et l'œuvre du célèbre compositeur polonais, une remarquable conférence, accompagnée d'exemples musicaux parfaitement exécutés par une pianiste de grand talent, Mlle Madeleine Lévêque.

Plus de 500 personnes avaient répondu à l'appel du Comité organisateur. MM. Schmitt, Antoine et Aubin, adjoints au maire, Cresson, chef de Cabinet du préfet, Auriac, inspecteur d'Académie; Hottinger, président de l'Académie de Stanislas; Bachelet, directeur du Conservatoire de Nancy, etc., honoraient cette manifestation artistique franco-polonaise de leur présence.

Au début de cette soirée qui a remporté le plus vif succès, M. Jouvenet, proviseur du Lycée H. Poincaré, avait présenté en excellents termes le conférencier, non seulement esprit très distingué, mais encore analyste très pénétrant et admirateur très compréhensif des grands maîtres de la musique.

*
**

Un certain nombre de professeurs polonais, MM. Handelsman, de Varsovie; Morawski et Rozwadowski de Cracovie; Grabowski de Poznan, sont invités par le Conseil de l'Université de Paris (séance du 4 février 1924) à donner des conférences à la Sorbonne, au cours de la présente année scolaire.

*
**

M. Emile Bourgeois, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne, a été désigné par le Conseil de l'Université de Paris, dans sa séance du 4 février 1924, comme conférencier, en 1924, de la fondation Zaharoff, à l'Université d'Oxford.

*
**

Notre ami et collaborateur, Henri de Montfort, correspondant du journal *le Temps* à Varsovie, et Mme de Montfort sont heureux de faire part de la naissance de leur fils Marc.

Nos bien sincères félicitations.

*
**

Notre éminent collaborateur, M. Albert Cim, dont nous annonçons récemment la nouvelle édition du *Petit manuel de l'Amateur de Livres* (chez Ernest Flammarion), vient de faire paraître : à la librairie Hachette, dans la Bibliothèque de la jeunesse, un charmant livre, *Amis d'Enfance*; à la librairie Félix Alcan, dans la Bibliothèque de philosophie contemporaine, un excellent ouvrage sur *le Travail Intellectuel*.

CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5. RUE GODOT DE-MAUROY — PARIS (9^e) — Tél. : Louvre 11-86

MEMBRES DONATEURS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET ITALIENNE DES HOUILLÈRES DE DOMBROWA, 3, rue de l'Arbre-Sec, à Lyon.
Sté Gie DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 66, rue de la Victoire, Paris.
MM. WORMS et CIE, ARMATEURS, 43 et 45, boulevard Haussmann, Paris.

MEMBRES FONDATEURS

BANK PRZEMYSŁOWCÓW W POZNANIU, odział Douai (BANQUE DES INDUSTRIELS DE POZNAŃ, succursale de Douai), 32, rue Saint-Jacques, Douai (Nord).
BANK SWIĄZKU SPÓŁEK ZAROBKOWYCH (BANQUE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES de Poznań Pologne), Succursale de Paris, 82, rue Saint-Lazare, Paris.
BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE à VARSOVIE, succursale de Paris, 36, rue de Châteaudun, Paris.
BANQUE FRANCO-POLONAISE, 41, avenue de l'Opéra, Paris.
BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, 7, rue Chauchat, Paris.
BANQUE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE, 12, rue de Castiglione, Paris.
BANQUE DES PAYS DU NORD, 28 bis, avenue de l'Opéra, Paris.
SOCIÉTÉ ANONYME DES AUTOMOBILES M. BERLIET, 239, Avenue Berthelot, Lyon.
COMITÉ CENTRAL DES HOUILLÈRES DE FRANCE, 35, rue Saint-Dominique, Paris.
COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS, 42, rue du Louvre, Paris.
COMPAGNIE FRANCO-POLONAISE DES PÉTROLES, 55, rue d'Amsterdam, Paris.
COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE, 14, rue Bergère, Paris.
COMPTOIR RHÉNAN-DANUBIEN, 1, rue du Faisan à Strasbourg.
CRÉDIT LYONNAIS, 19, boulevard des Italiens, Paris.
M. Arthur GADZINSKI, négociant en plumes brutes, 9, rue Mazagran, Paris.
MM St. GRABIANOWSKI et CIE, Ingénieurs-Conseil, Ul. Pocztowa 16, à Katowice (Pologne).
COMTE LADISLAS JEZIEWSKI, Banquier, 9, rue Boudreau, Paris.
LIBRAIRIE HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.
M. Boguslaw HERSE (Grands Magasins de Nouveautés), 150, Marszalkowska, à Varsovie (Pologne).
SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS HOTCHKISS et C^{ie}, fabricant de matériel de guerre, voitures automobiles, etc., 6, route de Gonesse à Saint-Denis et 60 à 66, quai Michelet à Levallois-Perret (Seine).
SOCIÉTÉ ANONYME DES FORGES ET ACIÉRIES DE HUTA-BANKOWA, 91, rue Saint-Lazare, Paris.
M. Michel KLEINADEL, Négociant, 46, rue Boursault, Paris.
M. Ladislas KONE, Directeur de la Banque russe du Commerce et de l'Industrie, 11 bis, rue Scribe, Paris.
M. Pierre LAGUONIE, Directeur des Grands Magasins du *Printemps*, 64, boul. Haussmann, Paris.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION LEVÉ, 71, rue de Rennes, Paris.
M. Ladis LEWKOWICZ, Maison L. Ladis, Imperméables « Sidal », 2, faubourg Poissonnière, Paris.
M. de MONPLANET, Président du Groupement des industriels français en Pologne, 5 bis, rue du Cirque, Paris.
M. MOTTI, Directeur de l'Imprimerie de Vaugirard, 152, rue de Vaugirard, Paris.
OMNIUM DES GAZ ET PÉTROLES, 89, boulevard Haussmann, Paris.
Madame PAQUIN, Présidente d'honneur de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne, 78, rue de l'Université, Paris.
SOCIÉTÉ DES PÉTROLES DE DABROWA, SIÈGE SOCIAL : 34, rue Faidherbe, Lille; SIÈGE ADMINISTRATIF : 9, rue Scribe, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PÉTROLES "PREMIER" (industrie, commerce et transport des huiles minérales, du pétrole et de leurs dérivés), 44, rue de Lisbonne, Paris.
Prince PONIATOWSKI, 41, rue Saint-Dominique, Paris.
Etablissements POULENG FRÈRES, Produits Chimiques, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris.
MM. SCHNEIDER et CIE, Maîtres de Forges, 42, rue d'Anjou, Paris.
M. St. SILBERSTEIN, Industriel, 5, rue du Général-Lambert, Paris.
M. Joseph SLUBICKI, Brillants et perles fines, 10, rue Edouard-VII, Paris.
SOCIÉTÉ DES COMPTOIRS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION (Cimex) (ancien Comptoir Industriel et Commercial Franco-Polonais), 1, rue Godot-de-Mauroy, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TRANSPORTS GONDRAND Frère, 22, rue de la Douane, Paris.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPRISES, 56, faubourg Saint-Honoré, Paris.

- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France**, 29, boulevard Haussmann, Paris.
- SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES DE FABRICATION DE TUBES ET DES FORGES DE SOSNOWICE**, 24, boulevard des Capucines, Paris.
- M. Kasimir SOSNOWSKI**, Directeur de la Société de Laval, délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, 85, rue de la Victoire, Paris.
- COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS THOMSON-HOUSTON**, 173, boulevard Haussmann, Paris.
- TANNERIES DE FRANCE**, Fabriques de cuir, Strasbourg-Lingolsheim (Maison de Paris : 21, rue de la Fontaine-au-Roi).
- Maurice TILLIER**, Directeur Général de la Compagnie Générale Transatlantique, 6, rue Auber, Paris.
- L'UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE**, 16, Boulevard Malesherbes, Paris.

MEMBRES SOCIÉTAIRES

- MM. ARTHUS BERTRAND ET C^{ie}**, Fabricants-éditeurs d'art, 46, rue de Rennes, Paris.
- Mieczyslaw AU**, Directeur de la Succursale de Paris de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives (Bank Związku Spółek Zarobkowych) de Poznań, Pologne, 82, rue Saint-Lazare, Paris.
- le Directeur de la **BANQUE DE L'UNION DE VARSOVIE**, Succursale de Paris, 4, rue Edouard-VII, Paris-9^e.
- le Directeur de la **BANQUE NATIONALE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTÉRIEUR**, 33, rue La Boétie, Paris.
- Charles BLUM** (Automobiles industriels Latil), Vice-Président de la Chambre Syndicale de la Motoculture, 8, quai Galliéni, Suresnes (Seine).
- Salézy BORNSTEIN**, Directeur de la Banque pour le Commerce et l'Industrie à Varsovie (Succursale de Paris), 36, rue de Châteaudun, Paris.
- DE BROUSSE**, Transports Internationaux, Agence Maritime, 55, rue de Lyon, Paris.
- L. J. BUHR**, Commerce de bois en gros, 21, rue Bartholdi, Colmar.
- Camille CHABRIÉ**, Professeur à la Sorbonne, Directeur de l'Institut de Chimie Appliquée, 83, rue Denfert-Rochereau, Paris.
- le Directeur des Etablissements **CHATELAIN** (Urodonal, Jubol, Globéol, etc...), 2 et 2 bis, rue de Valenciennes, Paris.
- Pierre CHEVALIER**, Adjoint à l'Administrateur délégué de la Société Française de Matériel Agricole et Industriel à Vierzon (Cher).
- Léon CORBLET**, Armateur, 25, faubourg Saint-Honoré, Paris.
- Th. L. CORBY**, Négociant (Fourrures), 17, rue de l'Ancienne-Comédie, Paris.
- Adolphe DESMYTTÈRE**, tonnellerie, bois, merrains, 136, rue de Douai, Lille.
- Maurice DETOURBE**, Fabricant de vernis, peintures et encres d'imprimerie, 7, rue Saint-Séverin, Paris.
- François DOLEŻAL**, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne, 12, rue de Marignan, Paris.
- DUBOS Frères et C^{ie}**, Négociants en vins et spiritueux, 24, quai des Chartrons, à Bordeaux.
- DUNOD**, Editeur, 47 et 49, quai des Grands-Augustins, Paris.
- DUPEYRAT**, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Economique, 23, avenue de Messine, Paris.
- Jean DYBOWSKI**, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique, 4, rue de Fontenay, Nogent-sur-Marne (Seine).
- L'administrateur-délégué de la filature de laine peignée **ENGEL**, Mulhouse (Haut-Rhin).
- Alexandre EPSTEIN**, Administrateur de la Banque de l'Union de Varsovie, 4, rue Edouard VII, Paris.
- Sigismond ERNST**, Industriel, 14, rue du Rocher, Paris.
- LOUIS ESTÈVE**, Industriel, 40, rue des Mathurins, Paris.
- DE FALLOIS**, Docteur en Droit, Avocat à la Cour d'Appel, 69, rue de Grenelle, Paris.
- Étienne Fougère**, Président de l'Association Industrielle, Commerciale et Agricole de Lyon et de la région, 10, rue des Marronniers, Lyon.
- Maurice FRINGS ET C^{ie}**, Manufacture Parisienne des Cotons L. V. et M. F. A., 131, rue Saint-Denis, Paris.
- Millo FRÖLICH**, Ingénieur Chimiste, Fabrique de Couleurs et Produits Chimiques, 35, boulevard de Plombières, à Marseille.

M. M. Henri GANS, Banquier, 26, rue Laffitte, Paris.

André GIVELET, Maison de vins de Champagne de Saint-Marceaux et C^{ie}, 50-54, rue de Sillery, Reims.

Boleslas GODEK, Ingénieur, 31, avenue de Suffren, Paris.

Severin GOLDBERG, Comptoir Franco-Polonais, Bureau d'Études, 2, rue Edouard-VII, Paris.

A. GUILHOU, frère aîné, Négociant-Propriétaire (vins), 61, cours du Médoc, à Bordeaux.

Raoul HA, fils aîné, tanneur, Mer (Loir-et-Cher) (Dépôt à Paris : 10, rue Dieu).

K. HACIA, Directeur-Général de la "Bank Handlowy w Poznaniu Tow. Akc." (Banque de Commerce à Poznań), 8, Plac Wolności, Poznań.

Charles de HALPERT, Attaché à la Légation de Pologne, 7, rond-point des Champs-Élysées, Paris.

Alfred HIRSCH, Vice-Président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, 122, avenue des Champs-Élysées, Paris.

le Directeur des ÉTABLISSEMENTS HUTCHINSON (Compagnie Nationale du Caoutchouc), 124, avenue des Champs-Élysées et 2, rue Balzac, Paris.

JAPY Frères, Manufacturiers-Constructeurs, à Beaucourt, territoire de Belfort (Maison de Paris : 7, rue du Château-d'Eau).

le Capitaine de Vaisseau Ladislas JERZYKOWICZ, 5, rue Balzac, Paris.

Adrien JONAS, Industriel, 91, rue de Longchamp, Paris.

le Directeur de la Société Anonyme des Transports JONEMANN, 24, rue d'Enghien, Paris.

Roger KAEPPELIN, Industriel et Importateur (produits textiles), 8, rue Sadowa, Varsovie.

D. de KERSABIEC, Consul de Pologne, 7, Allées de Chartres, Bordeaux.

Alexandre KOCH, Négociant (textiles), 5, place Napoléon, Varsovie.

Léon KORYTKO, Commission, Exportation, Importation, 45, rue de Trévise, Paris.

Casimir KORZENIECKI, 9, rue Boudreau, Paris.

C. X. de KOSSECKI, Docteur en Droit, Avocat International, 66, rue Caumartin, Paris.

A. Z. KOWALSKI, Exportateur, 31 bis, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

Pierre LACOURBAT, teinturier en pelleteries, 6, rue Pascal, Villeurbanne (Rhône).

L. LAMOTHE, Laines, Cuirs et Peaux, à Mazamet (Tarn).

Max LANDAU, importation et exportation d'œufs, 11, rue des Halles, Paris.

Georges LASOCKI, Consul de Pologne, 43, rue Théophile-Gautier, Paris.

T. LAZARSKI, Chimiste, 83, faubourg Saint-Honoré, Paris.

LECARON FILS (Parfumerie Gellé frères), 6, avenue de l'Opéra, Paris. (Représentant exclusif pour la Pologne : M. PAUL SIMON, 14, rue Foksal à Varsovie).

Docteur Maurice LEPRINCE, Produits Pharmaceutiques spécialisés, 62, rue de la Tour Paris.

Comte LOBIENSKI, Membre de la Délégation Economique Polonaise au Congrès de la Paix, 12, rue de Marignan, Paris.

Marcel MICHELIN, Industriel (pneus d'automobile), à Clermont-Ferrand.

Lucien MIZGIER, Industriel, fabricant de soieries, 27, rue Royale, Lyon.

A. MONTAIS, Capitaine au long-cours, négociant, fournitures générales pour la marine, 12, place de la Bourse, Bordeaux.

Eugène MOTTE, Industriel-Manufacturier, 38, rue des Longues-Haies, Roubaix.

Alexis MUZET, Président du Syndicat Général du Commerce et de l'Industrie, 3, rue des Pyramides, Paris.

Comte Micislas ORLOWSKI, Attaché à la Légation de Pologne, 22, av. Emile-Deschanei, Paris.

Comte Léopold d'ORSETTI, Docteur en Droit, 90, avenue de Wagram, Paris.

Stanislas PIESTRAK, Ingénieur, 156, boulevard Malesherbes, Paris.

le Directeur de la Parfumerie Ed. PINAUD, 18, place Vendôme, Paris.

Roman POZNANSKI, Avocat à la Cour d'Appel de Varsovie, 55, avenue Marceau, Paris.

Edouard QUELLENNEC, Ingénieur, Administrateur de la Société Française et Italienne des Houillères de Dombrowa, 11, rue de Bellechasse, Paris.

LOUIS RENAULT, Constructeur d'Automobiles, 8 et 10, avenue Emile-Zola, Billancourt.

LOUIS RÆDERER (L. Olry RÆDERER, petit-fils, successeur), vins de Champagne, 13, boulevard Lundy, Reims.

Henri ROTSTADT, représentant de commerce, 128, boulevard du Montparnasse, Paris.

Arsène ROZÉE, Agent Consulaire de Pologne, 8, rue Empereur Vespasien, Alger.

Directeur de la Société des Moteurs S. A. M. C. I., Constructions mécaniques, 48, rue de Londres, Paris.

Edmond SAUVET, Courtier en marchandises, 15, rue du Bouloi, Paris.

MM SCHEURER, LAUTH et C^{ie}, Impressions sur tissus, à Thann (Haut-Rhin).

le Directeur de la Maison J. H^{ie} SECRESTAT AINÉ, liqueurs, sirops, caramel, 40 à 56, cours du Médoc, Bordeaux (Agence à Paris : 9, rue Richepance). (Représentant exclusif pour la Pologne : Paul SIMON, 14, Rue Foksal, Varsovie).

Ladislav SEKUTOWICZ, Ingénieur E. C. P., Directeur des Services Techniques de l'Omnium Lyonnais, 20, rue d'Athènes, Paris.

Paul SIMON, Exportateur-Importateur, représentant officiel de la Foire de Paris, 14, rue Foksal, Varsovie.

le Président de la SOCIÉTÉ ANONYME DE L'INDUSTRIE TEXTILE, 76, rue de la Victoire, Paris.

le Directeur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE COMMERCE AVEC LES COLONIES ET L'ÉTRANGER, 59, rue Saint-Lazare, Paris.

Ladislav SRZEDNICKI, Ingénieur, 12, rue du Chalet, à Boulogne-sur-Seine.

Alfred STEMPOWSKI, Consul de Pologne, 4, rue Edouard-Larue, Le Havre.

le Président du SYNDICAT DES IMPORTATEURS DE BOIS DU NORD EN FRANCE, 6, rue Baudin, Paris.

Pierre TAMBUTÉ, confections en gros, spécialités pour fillettes et babys 58 rue de la Glacière, Paris.

TEPLANSKI, Administrateur-délégué de la Compagnie française de l'Est Européen, 15 bis rue de Marignan, Paris.

Albert TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce, 22, rue de l'Yvette, Paris.

Albert TROULLIER, Président du Tribunal de Commerce de la Seine, 2, square Alboni, Paris.

Edmond TYBERGHEIN, Commissionnaire en marchandises, 42, rue Vignon Paris.

Stanislav TYBOROWSKI, Ingénieur, Directeur du Département Technique de la Société des Etablissements Métallurgiques Rouzard, 34, boulevard Gazzino, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Comte Etienne TYSZKIEWICZ, 6, avenue Constant-Coquelin, Paris

Colonel VACHOUX, 13, quai George V, Le Havre.

Alfred WALLACH, Industriel (impressions sur tissus) à Mulhouse (Maison de Paris : 7, rue Rougemont).

Mathieu WALLENBORN, importateur de produits agricoles de Pologne, 23, rue de Molsheim, Strasbourg.

Docteur Cyprien DE WEGLENSKI, 5, villa de la Tour, Paris.

Alphonse WEIL ET FRÈRES, Négociants, 2 bis, avenue des Gobelins, Paris.

Antoine Wisc, P. O. B., 178, Port-Saïd (Egypte).

J. Constantin ZUKOWSKI, Administrateur-Directeur de la Société « Union de Producteurs pour l'Exportation et l'Importation », 76, rue Taitbout, Paris.

Marc ZWIERZYNSKI (Usine d'effilochage ; bourres, tontisses et déchets de laine ; classage de draps neufs), 28, faubourg Saint-Honoré, Paris.

FABRIQUE DE MEUBLES D'ART — GENRES ANCIENS
SPÉCIALITÉ DE PETITS MEUBLES

MALACHOWSKI

45-47, RUE DE REUILLY, 45-47

MÉTRO : REUILLY

PARIS (XII^e)

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. ARISTIDE BRIAND, GEORGES CLEMENCEAU, IGNACE PADREWSKI, RAYMOND POINCARÉ, le Général WEYGAND, le Comte MAURICE ZAMOYSKI.

COMITÉ D'HONNEUR

MM. PAUL APPELL, de l'Institut, Recteur de l'Université de Paris; le Général ARCHINARD; AUSCHER, Vice-Président du Touring-Club; Louis BARTHOU, de l'Académie Française; Mgr BAUDRILLART, Recteur de l'Institut Catholique, Evêque d'Himéria; ANDRÉ BENAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas; Prince ROLAND BONAPARTE, de l'Institut; E.-A. BOURDELLE, Sculpteur; JULES CAMBON, Ambassadeur de France; le Général DE CASTELNAU; FERNAND CHAPSAL, Sénateur; CLÉMENTEL, ancien Ministre; le Président du Conseil Municipal de la Ville de Paris; CHARLES CHAUMET, ancien Ministre, Président de la Ligue Maritime Française; FERNAND DAVID, Sénateur, ancien Ministre, Président de l'Office National de Tourisme; ROMAN DMOWSKI; PAUL DOUMER, Ministre des Finances; FRANKLIN-BOUILLON, ancien Ministre; le Général GOURAUD; STANISLAS GRABSKI, ancien Ministre; le Général HALLER; A. KLOBUKOWSKI, Ministre de France; LUCIEN KLOTZ, ancien Ministre; PAUL LABBÉ, Secrétaire Général de l'Alliance Française; LAFFERRE, ancien Ministre; GEORGES LEYGUES, ancien Président du Conseil; Louis LOUCHEUR, Ministre des Régions libérées; PIERRE DE MARGERIE, Ambassadeur de France; ALFRED MASCURAUD, Sénateur; LADISLAS MICKIEWICZ; PAUL PAINLEVÉ, ancien Président du Conseil; STANISLAS PATEK; Ministre de Pologne; ERAZM PILTZ, Ministre de Pologne; Prince ANDRÉ PONIATOWSKI; CHARLES RICHET, de l'Institut; Professeur ROGER, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris; ROSNY Aîné; ERNEST ROUME, ancien Gouverneur Général des Colonies; ANDRÉ TARDIEU, ancien Ministre; ALBERT THOMAS, ancien Ministre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. JOSEPH NOULENS, Ambassadeur de France.

Vice-Présidents : MM. MAURICE LEWANDOWSKI; Louis MARIN, Député ALBERT TIRMAN, Conseiller d'État.

Secrétaire-Général : M. ANDRÉ MÉNABRÉA.

Tésorier : M. ALEXANDRE MERLOT, Directeur de *La Pologne*; directeur de la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris.

Membres : MM. AU, Directeur de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives de Poznan; GEORGES BIENAIMÉ, Homme de Lettres; GEORGES BLONDEL, Professeur à l'École des Sciences Politiques et à l'École des Hautes-Études Commerciales; BORNSTEIN, Directeur de la Banque du Commerce et de l'Industrie de Varsovie; ÉMILE BOURGEOIS, Membre de l'Institut; PAUL CAZIN, Homme de Lettres; CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne; Comte CORNUDET, Député; Marquis DE DAMPIERRE; FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne à Paris; JEAN DYBOWSKI, Professeur à l'Institut National Agronomique; ÉTIENNE FOURNOL, Secrétaire Général du Comité d'Action Parlementaire à l'Étranger; ÉDOUARD GANCHE, Président de la Société Frédéric Chopin; PAUL GAULTIER, Secrétaire Général de l'Union Française, Directeur de la *Revue Bleue* et de la *Revue Scientifique*; HENRI GRAPPIN, Professeur à l'École des Langues Orientales; KOZAKIEWICZ, Homme de Lettres, Secrétaire Général des Bureaux de France-Pologne; GEORGES LACOUR-GAYET, Membre de l'Institut; GEORGES LASOCKI, Consul de Pologne à Paris; MARIUS-ARY LEBLOND, Hommes de Lettres; RENÉ MOULIN; HENRI MOYSET, Homme de Lettres; RENÉ PINON, Homme de Lettres; AUGUSTIN REY; SMOLSKI, Chef du Bureau des Traductions au Ministère des Affaires Étrangères; SOSNOWSKI, Ingénieur, Conseiller du Commerce Extérieur de la France; FORTUNAT STROWSKI, Professeur à la Sorbonne; STANISLAS SZPOTANSKI, Directeur de l'Agence polonaise de Presse; Baron GUSTAVE TAUBE; P.-G. WEST, Chargé de Missions Financières; JOSEPH WIELOWIEYSKI, Ministre de Pologne à Bucarest; CASIMIR WOZNICKI, Secrétaire de Légation; ZYGMUNT ZALESKI, Homme de Lettres.

CORRESPONDANTS

MM. JOACHIM BARTOSZEWICZ, Sénateur; JEAN CZEKANOWSKI, Professeur à l'Université de Lwów; S.KOZICKI, Député; EUGÈNE ROMER, Professeur à la Faculté des Lettres de Lwów; Comte JEAN ZOLTOWSKI; Docteur GAUTHIER; ANTOINE GORSKI; GEORGES KURNATOWSKI, Secrétaire Général de l'Association Polono-Française de Varsovie; JEAN ROZWADOWSKI; THADÉE DE ROMER, Secrétaire Général du Département Diplomatique au Ministère des Affaires Étrangères de Pologne.

Banque de l'Union des Sociétés Coopératives

(Bank Związku Spółek Zarobkowych)

Société Anonyme fondée en 1886

Siège Social : POZNAŃ — POLOGNE

15, Place de la Liberté (Plac Wolności)

Capital Social : 600.000.000 Mp. — Réserves : 450.000.000 Mp.

Succursale de Paris

Adresse Télégraphique :

Bezeteseb-Paris

Téléphone :

Gutenberg 77-08

82, rue Saint-Lazare — Paris (IX^e)

EFFECTUE toutes opérations de Banque

OUVRE comptes courants en francs français et en marks polonais

*Service spécial et conditions particulières pour
toutes affaires avec la Pologne.*

La Banque de l'Union des Sociétés Coopératives est l'institution bancaire centrale du groupe le plus important des Banques Coopératives (Banques Populaires) et Sociétés Coopératives établies en Pologne, dont le nombre dépasse 430.

SUCCURSALES

Agences à Poznań

Place de la Liberté
(Plac Wolności) 2-3

Aleje Marcinkowskie-
go 26

Jerzyce, ul. Dąbrow-
skiego 49

Św. Łazarz, ul. Gło-
gowska 100

Gwarna 19

en Pologne

BYDGOSZCZ, Plac Teatralny, 4
GRUDZIĄDZ, Kwidzyńska 11-13
Cracovie, Główny Rynek 18
Katowice, Krakowska 7.
KIELCE, Kolejowa 54
LUBLIN, Krak. Przedmieście 45
Łódź, Piotrkowska 75
PIOTRKÓW, Plac Kościuszki
RADOM, Plac 3 Maja
Sosnowiec, ul. 3 Maja 20.
TORUŃ, Leglarska 26
Varsovie, Jasna 1
— Jasna 8
ZBĄSZYŃ, Kolejowa 44

Ville libre de Dantzig

Holzmarkt 18

Étranger :

New - YORK Agency,
67, Wall Street.

New-York (U. S. A.

PARIS, 82, rue Saint-
Lazare.